

Mosquées, imams et professeurs de religion islamique en Belgique
État de la question et enjeux

Deze publicatie is eveneens verkrijgbaar in het Nederlands onder de titel
«Moskeeën, imams en islamleerkrachten in België. Stand van zaken en uitdagingen.»

**Une publication de la Fondation Roi Baudouin,
rue Brederode 21 à 1000 Bruxelles**

Auteurs:

-**Mohamed El Battiui**, sous la direction de **Firouzeh Nahavandi**, Centre d'Etude de la Coopération
Internationale et du Développement (CECID), faisant partie de l'Institut de Sociologie de l'Université Libre
de Bruxelles.

-**Meryem Kanmaz**, Centrum Islam in Europa, Universiteit Gent.

Coordination pour la Fondation Roi Baudouin:

Guido Knops, *directeur*

Benoît Fontaine, *conseiller de programme*

Jan Blondeel, *responsable de projet*

Ilse Bonné, *assistante*

Graphisme: Casier/Fieuws

Impression: Weissenbruch

Cette publication peut être téléchargée gratuitement sur le site www.kbs-frb.be

Cette publication peut être commandée (gratuitement) sur notre site www.kbs-frb.be, par e-mail à
l'adresse publi@kbs-frb.be ou auprès de notre centre de contact,

tél +32-70-233 728, fax +32-70-233 727

ISBN: 2-87212-446-2

Dépôt légal: D/2004/2848/15

Septembre 2004

Avec le soutien de la Loterie Nationale

Mosquées, imams et professeurs de religion islamique en Belgique

État de la question et enjeux

Etude effectuée par:

Mohamed EL BATTIUI, sous la direction de Firouzeh NAHAVANDI, Université Libre
de Bruxelles

Meryem KANMAZ, Centrum voor Islam In Europa (C.I.E.), Universiteit Gent

Table des matières

Introduction	page 5
1. Présence et institutionnalisation de l'Islam en Belgique	page 7
1.1 <i>La présence des musulmans et de l'Islam n'est pas neuve</i>	
1.2 <i>Accroissement de la présence musulmane avec les conventions d'immigration</i>	
1.3 <i>La définition des musulmans et leur nombre sont loin d'être précis</i>	
1.4 <i>Population de Belgique de tradition musulmane : une définition plus proche de la réalité</i>	
1.5 <i>Les premiers actes d'institutionnalisation de l'Islam en Belgique se basent sur la loi de 1919</i>	
1.6 <i>La loi de 1974 et l'organisation du culte musulman</i>	
1.7 <i>Répartition des compétences : morcellement et dispersion, un frein à l'efficacité</i>	
2. Le leadership religieux	page 11
2.1 <i>Leadership islamique: quelle place pour les imams dans la diaspora?</i>	
2.2 <i>Les professeurs de religion musulmane furent les premiers au cœur de l'actualité</i>	
3. Mosquées et imams	page 13
3.1 <i>Mosquées</i>	
3.1.1 <i>Définition et statut</i>	
3.1.2 <i>Radioscopie: plus de 300 mosquées en Belgique</i>	
3.1.3 <i>Tendances et courants. Essai de classification.</i>	
3.1.4 <i>Les organisations supra-locales</i>	
3.2 <i>Les imams</i>	
3.2.1 <i>Une fonction diversifiée sur le terrain religieux, social et culturel</i>	
3.2.2 <i>Répartition des rôles</i>	
3.2.3 <i>Formation, profil et rémunération des imams actifs en Belgique</i>	
3.2.4 <i>Le défi... des imams formés au contexte belge</i>	
4. Le dossier des professeurs de religion musulmane	page 29
4.1 <i>Historique</i>	
4.2 <i>Communauté française</i>	
4.2.1 <i>34.283 élèves et 400 professeurs</i>	
4.2.2 <i>Profil des professeurs de religion musulmane</i>	
4.2.3 <i>Connaissance du français: le décret du 27 mars 2002</i>	
4.2.4 <i>Les inspecteurs et le programme de cours</i>	
4.2.5 <i>Questions non résolues</i>	
4.3 <i>Communauté flamande</i>	
4.3.1 <i>Plus de 20.000 élèves et 297 professeurs</i>	
4.3.2 <i>L'état de la situation aujourd'hui</i>	
4.3.3 <i>Profil des professeurs</i>	
4.3.4 <i>Questions non résolues</i>	
5. Quelques repères chez nos voisins européens	page 34
5.1 <i>Pays-Bas</i>	
5.1.1 <i>Imams: un cours mais pas encore une formation complète</i>	
5.1.2 <i>Enseignement de l'Islam: 37 écoles islamiques</i>	
5.2 <i>France</i>	
5.2.1 <i>Une situation historiquement différente de celle de la Belgique</i>	
5.2.2 <i>Une République laïque</i>	
5.2.3 <i>L'organisation du culte musulman en France: mise sur pied d'égalité ou ingérence?</i>	
5.2.4 <i>Et aujourd'hui... quid pour les 1.300 imams de France?</i>	
5.3 <i>Grande-Bretagne</i>	
5.3.1 <i>Une communauté musulmane très ethnicisée</i>	
5.3.2 <i>Emergence de nouveaux leaders musulmans</i>	
5.3.3 <i>Formation et enseignement</i>	
5.4 <i>Allemagne</i>	
Conclusions: Points d'attention et pistes de solutions	page 41
Report on Mosques, Imams and Islamic Religion Teachers in Belgium	page 46

Avant-propos

Les personnes d'origine musulmane représenteraient environ 400.000 personnes en Belgique et, selon les sources, entre 9 et 15 millions en Europe. Or, on constate que, tout en étant porteuse d'opportunités, la présence en Belgique et en Europe de musulmans et de l'Islam suscite des interrogations et des problèmes. Ces interrogations ou conflits, témoignent souvent d'un manque de connaissance du sujet et d'une insuffisance de dialogue de longue durée afin de trouver des solutions.

C'est pourquoi, en septembre 2003, la Fondation Roi Baudouin a lancé un projet consacré à ce sujet. Au cœur de ce projet se trouvent à la fois des questions ayant une dimension culturelle, sociétale et religieuse.

Les objectifs poursuivis visent :

- d'une part à stimuler une meilleure connaissance, une perception plus complète des défis et opportunités liés à la présence de l'Islam et des musulmans en Belgique et en Europe;
- d'autre part à contribuer à la diffusion de ces connaissances, des «bonnes pratiques» et pistes de solutions, en priorité auprès des responsables amenés à prendre des décisions ayant un lien avec cette matière et actifs dans différents secteurs (pouvoirs publics, société civile, entreprises, enseignement...).

Pour ce faire, la Fondation a mis sur pied un forum d'échange et de réflexion qui travaille dans la durée et qui permet à des gens d'horizons divers qui ne se parlent peut-être pas aujourd'hui de dialoguer sur le sujet. Le forum comprend deux volets : un volet belge et un volet européen.

Pour le volet belge, un groupe d'accompagnement, sous la présidence de Jan GRAULS, Président du Service Public Fédéral Affaires étrangères et Commerce extérieur, a été constitué. Ce groupe est composé de personnes issues de divers milieux de la société belge et choisies pour leur expertise et réputation en la matière. Il est chargé d'aider la Fondation à identifier les thèmes dont il faut débattre. Le volet européen est essentiellement développé en collaboration avec le European Policy Centre (www.theepc.net).

Actuellement, les deux sujets de travail du groupe sont : les imams et les professeurs de religion islamique d'une part, et les questions qui se posent dans le secteur de la santé d'autre part. Le groupe a demandé à Firouzeh Nahavandi de l'ULB et à Meryem Kanmaz de l'Université de Gand de préparer un rapport sur le premier sujet. C'est l'objet de la présente publication. Précisons encore que ce rapport se veut être avant tout un status quaestionis de la matière et non une analyse scientifique exhaustive. Il poursuit un objectif pragmatique : alimenter la réflexion quant aux mesures concrètes à prendre sur ces dossiers.

La Fondation Roi Baudouin, septembre 2004

Les publications suivantes ont notamment été publiées dans le cadre de ce projet. Elles sont disponibles gratuitement à partir du site de la Fondation www.kbs-frb.be :

-L'Islam et les musulmans en Belgique : enjeux locaux & cadres de réflexion globaux, note de synthèse préparée par Hassan Bousetta, FNRS-ULg & Brigitte Maréchal, UCL.

-Islam et musulmans en Belgique. Défis et opportunités d'une société multiculturelle. Colloque «Ceci n'est pas un voile» - 30-3-2004 - Bruxelles. Compte-rendu.

Composition du groupe d'accompagnement

Jan Grauls, Président du groupe, Président du Comité de Direction du Service Public Fédéral Affaires étrangères et Commerce extérieur

- **Mohamed Boulif**, Président de l'Exécutif des Musulmans de Belgique
- **Dr. Hassan Bousetta**, Chercheur FNRS, Université de Liège - CEDEM (Centre d'Études de l'Ethnicité et des Migrations)
- **Wim Coumans**, kabinetschef van de Minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin
- **Josef De Witte**, directeur Centrum voor Gelijkheid van Kansen en voor Racismebestrijding - Fatima Hanine, Collaboratrice au service juridique
- **Piet Janssen**, Directeur Vlaams Minderheden Centrum
- **Jan Leyers** TV-maker, songschrijver, artiest
- **Ural Manço**, Chercheur Facultés Universitaires Saint-Louis
- **Brigitte Maréchal**, Chercheuse Université Catholique de Louvain
- **Firouzeh Nahavandi**, Directrice Institut de Sociologie de l'ULB
- **Fauzaya Talhaoui**, senator en lid van de raad van beheer van de Koning Boudewijnstichting
- **Christiane Timmerman**, Onderzoeker UA - UFSIA Faculteit Politieke en Sociale Wetenschappen
- **Fathi Tlatli**, Professeur à l'ICHEC, Network Global Industry Director - pharmaceuticals & healthcare DHL Worldwide
- **Dan Van Raemdonck**, Président de la Ligue des Droits de l'Homme - Ouardia Derriche, Vice-Présidente
- **Louis-Henri Verbeke**, Voorzitter van Allen & Overy, Voorzitter van de Vlerick Leuven Gent Management School en lid van de raad van beheer van de Koning Boudewijnstichting
- **Sami Zemni**, Voorzitter Centrum voor Islam in Europa (C.I.E.) Universiteit Gent Vakgroep Studie van de Derde Wereld - Meryem Kanmaz, onderzoeker

Introduction

L'élection des membres de l'Exécutif des Musulmans de Belgique en 1998 a constitué une étape importante pour la reconnaissance et l'institutionnalisation des musulmans et de l'Islam dans notre pays. A partir de ce moment-là, une nouvelle phase a débuté et de nouveaux dossiers ont été progressivement mis en chantier. Fin 2004, de nouvelles élections auront lieu pour renouveler l'Exécutif.

Dans ce rapport, nous nous concentrons sur deux sujets : les mosquées et les imams d'une part, et les professeurs de religion islamique d'autre part. Le groupe d'accompagnement du projet «Islam et musulmans en Belgique et en Europe» constitué au sein de la Fondation Roi Baudouin a en effet souligné l'influence des ces «leaders» vis-à-vis des personnes de culture musulmane vivant en Belgique. Il convient dès lors de mieux connaître la situation actuelle en la matière et de pointer les améliorations souhaitées. D'autant qu'il y actuellement très peu, beaucoup trop peu, de données disponibles en Belgique.

La formation des imams fait, en particulier, l'objet de discussions et projets chez la plupart de nos voisins européens où la présence musulmane est forte. La grande majorité des imams provient en effet directement des pays d'origine -le Maroc et la Turquie pour la Belgique- et a une connaissance largement insuffisante d'une des langues du pays, de son fonctionnement démocratique et du contexte de ce pays (débat de société, mode de vie, ...). Cela pose évidemment toute une série de questions fondamentales, en premier lieu celle de savoir quel type d'Islam est enseigné en Europe : un Islam proche du pays d'origine ou un Islam adapté au mode de vie européen, contextualisé ...un Islam européen?

Les Pays-Bas ont fortement avancé dans ce domaine, et en France, Dominique de Villepin en a fait un de ses dossiers prioritaires dès son arrivée au ministère de l'Intérieur il y a quelques mois.

En Belgique, les mosquées sont «régionalisées» depuis le 1^{er} janvier 2002, mais la rémunération des imams demeure du ressort du Fédéral. La Région flamande a voté un décret sur les cultes le 5 mai 2004 qui instaure notamment des «fabriques de mosquées»; ce décret entrera en vigueur le 1^{er} mars 2005. En Région bruxelloise et en Région wallonne, une telle disposition n'existe pas encore. Or, il faut d'abord qu'un décret (en Région wallonne) et une ordonnance (à Bruxelles) soient votés pour pouvoir lancer la procédure de reconnaissance des mosquées en Wallonie et à Bruxelles¹. Et une fois cette procédure lancée, il faudra s'attaquer au traitement des imams, payés par l'autorité fédérale moyennant une formation ad hoc. Cette formation devra être organisée dans le respect du principe de neutralité de l'État belge.

L'accord 2004-2009 du gouvernement flamand précise également, sous le chapitre consacré à la diversité : «Nous allons nous attacher à organiser rapidement une véritable formation pour les professeurs de religion musulmane et les imams au sein de l'enseignement flamand. Deux ans après le démarrage de cette formation, seuls les candidats maîtrisant le néerlandais pourront prétendre à la fonction d'imam ou de professeur de religion musulmane. Une période de transition sera prévue pour les personnes déjà en fonction».

Ce rapport commence par rappeler le cadre de la présence et de l'institutionnalisation de l'Islam en Belgique en donnant quelques chiffres, en rappelant comment l'Islam fut reconnu en 1974 et en décrivant la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir. Le deuxième chapitre aborde le leadership religieux au sein de l'Islam. Le troisième chapitre est consacré d'une part aux mosquées : quel est leur rôle, combien sont-elles, quelles sont leurs orientations religieuses et philosophiques ; et d'autre part aux imams : que font-ils, d'où viennent-

¹ L'accord de gouvernement bruxellois 2004-2009 contient un engagement dans ce sens.

ils, quel est leur statut et quels sont les enjeux actuels? Le chapitre quatre décrit la situation des professeurs de religion islamique dans les deux communautés et les questions actuellement non résolues. Le chapitre cinq donne quelques points de repère aux Pays-Bas, en France, au Royaume-Uni et en Allemagne. Enfin, le rapport se termine par la formulation, au nom des auteurs, d'une série de points d'attention ou pistes de solutions.



1. Présence et institutionnalisation de l’Islam en Belgique

1.1 La présence des musulmans et de l’Islam n’est pas neuve

La présence des musulmans en Belgique n’est pas récente. Elle n’est pas non plus spécialement liée à une immigration originaire du Maghreb ou de Turquie. Déjà en 1828, dans un rapport statistique, Ismaël Hakki Bey Tevfik, consul de Turquie à Anvers, signalait que sur une population belge de 7.874.601 habitants, 5.751 étaient musulmans, dont près de la moitié, originaires d’Algérie. L’autre moitié comptait des musulmans non-arabes comme des Malais, des Tatars et des Kurdes². Depuis, de nombreuses recherches confirment que cette présence diversifiée demeure une réalité. En 1928, un rapport du consulat turc établi à Anvers, signale la présence en Belgique de 3.303 Algériens, 1.291 Marocains et 560 Tunisiens³, à savoir un quart de l’ensemble des travailleurs immigrés dans les mines de charbon⁴. Contrairement aux idées exprimées dans certaines recherches, «la visibilité»⁵ de l’Islam en Belgique remonte aux années ‘20. Dans un rapport de la Fédération des syndicats du bassin de Charleroi publié au mois de mai 1928, l’auteur du rapport notait que les musulmans «ont tout conservé de leur pays d’origine». En vrais musulmans, ils pratiquent la religion mohamétane. A ce sujet, il est bon de signaler qu’il y a ici des marabouts qui vont d’une commune à l’autre et qui exercent sur eux une grande influence, par laquelle ils les maintiennent dans le culte le plus absolu de la religion⁶. Dans le même ordre d’idée, le journal *Le Peuple* du 21 mars 1923 évoquait les obsèques publiques des victimes de l’accident minier survenu à Courcelles-Nord le 7 mars 1923 selon le rite musulman.

1.2 Accroissement de la présence musulmane avec les conventions d’immigration

Toutefois, la présence musulmane et la «visibilisation» de l’Islam en Belgique connurent surtout une croissance importante à partir des années ‘60. Cette croissance survint à la suite de la signature par l’État belge de conventions d’immigration avec le Maroc et la Turquie (1964), la Tunisie (1969) et l’Algérie et la Yougoslavie (1970). Ces différentes conventions, écrit Ural Manço, avaient un double objectif: «faire face aux pénuries récurrentes de main-d’œuvre peu qualifiée (bon marché, docile et peu regardante sur la qualité de la vie), puis offrir une croissance démographique d’appoint (rajeunissement de la population, maintien de la consommation de biens et services⁷)». Pour atteindre ces deux objectifs, l’État belge encouragea également les regroupements familiaux qui se poursuivent encore aujourd’hui pour stabiliser la population immigrée. A la suite de la crise énergétique de ‘74 et de l’arrêt définitif de l’immigration officielle de main-d’œuvre étrangère non européenne, le flux migratoire se stabilisa mais la question de l’intégration des minorités musulmanes se pose encore avec acuité.

1.3 La définition des musulmans et leur nombre sont loin d’être précis

Quand on évoque les musulmans de Belgique, il est d’usage d’avancer une fourchette de 320.000 à 450.000 personnes. En réalité, il est extrêmement difficile de dénombrer de façon exacte cette population. En effet, il n’existe d’une part aucun registre officiel signalant l’appartenance religieuse de la population, et de l’autre, le chercheur est confronté à des statistiques instrumentalisées et à l’absence d’une définition claire et concise du «musulman» dans le contexte belge.

² Voir la traduction de ce rapport par MICHOT Y., in *le Conseil*, n° 5, janvier 1996, p. 23.

³ LAMBERT P.-Y. (sous la direction MANÇO Ural), *La participation politique et les médias de la population musulmane de Belgique*, in *Voix et voies musulmanes de Belgique*, Eds. Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles, 2000, p. 64.

⁴ BARE D., *Contribution à l’histoire de l’immigration dans l’entre deux guerres: la main d’œuvre nord africaine dans les charbonnages belges (1920 – 1940)*, Mémoire de Licence, U.L.B., 1992.

⁵ Terme employé par des auteurs comme Felice Dassetto, spécialiste de l’Islam en Europe. Le terme visibilité pourrait aussi être employé.

⁶ *Cahiers de la commission syndicale*, mai 1928, p. 67.

⁷ MANÇO U., *La présence musulmane en Belgique dimensions historique, démographique et économique*, in *Voix et voies musulmanes de Belgique*, op. cit., p. 19.

Deux définitions complémentaires, mais non exhaustives, ont été apportées par les professeurs Felice Dassetto et Albert Bastenier. Le premier estime que le critère de nationalité est de moins en moins pertinent dans la mesure où la population musulmane acquiert de plus en plus la nationalité belge, et il définit le musulman de Belgique comme une personne appartenant à «une population originaire d'un pays musulman»⁸. Le second constate la difficulté de fournir un dénombrement sur la base d'un critère de rattachement de chaque musulman à l'Islam, et préfère parler d'«immigrés originaires de la tradition musulmane»⁹. La première définition qui fait référence à des appartenances géographiques et civilisationnelles englobe aussi bien des musulmans que des chrétiens ou juifs. La deuxième, quant à elle, recouvre une population immigrée proprement religieuse.

1.4 Population de Belgique de tradition musulmane : une définition plus proche de la réalité

La grande majorité des musulmans de Belgique se retrouve à la fois dans l'une ou l'autre des deux définitions. Ils sont originaires d'un pays musulman, croient dans la religion musulmane et la pratiquent à des degrés divers. Toutefois, ces deux définitions ne recouvrent pas les convertis d'origines belge et européenne. Cette catégorie est musulmane mais non originaire d'un pays musulman. Son nombre aujourd'hui s'accroît.

Il nous semble que la définition la plus appropriée au contexte belge serait : population de Belgique de tradition musulmane.

En 1998, cette population était estimée à 375.000 personnes qui se répartissaient de la façon suivante : 222.077 Maghrébins, 112.047 Turcs, 30.000 convertis d'origine belge et européenne, quelques milliers d'Albanais et de Bosniaques, quelques milliers de Pakistanais, de Libanais, d'Iraniens et des populations issues d'Afrique noire¹⁰. Notons que sur les 334.124 musulmans maghrébins et turcs, 57% vivent dans la Région bruxelloise¹¹. En actualisant ce chiffre total des musulmans en Belgique avec un taux de croissance démographique de 1,2%¹², nous obtiendrions un chiffre total de 402.823 musulmans pour l'année 2004.

1.5 Les premiers actes d'institutionnalisation de l'Islam en Belgique se basent sur la loi de 1919

La doctrine juridique et la théorie politique définissent l'État belge dans son rapport aux religions exercées sur son territoire comme un État «neutre». La législation sur le culte est double. Il y a d'une part la loi du 4 mars 1870, qui ne reconnaît aucun culte, mais uniquement des «administrations chargées de la gestion du temporel du culte». D'autre part, la Constitution belge, dans ces articles 19 et 20, garantit la liberté d'exercer un culte, son article 21 établit l'indépendance des cultes à l'égard de l'État et l'article 181 assure un traitement à certains ministres du culte. Pourtant, c'est en vertu de la loi de 1919 sur les associations internationales que les premiers actes d'institutionnalisation d'une administration à caractère musulman furent posés. La reconnaissance du Centre islamique et culturel comme association internationale dominée par un État, l'Arabie Saoudite, avec lequel la Belgique n'avait conclu aucun traité d'immigration, ne se fera pas sans problèmes. En 1967, cette reconnaissance fut prolongée par la concession au Centre islamique et culturel du pavillon oriental, situé dans la parc du Cinquantenaire à Bruxelles par un bail emphytéotique de 99 ans. Il fallut attendre le début des années '70 pour voir émerger un débat relatif à l'Islam de l'immigration tenant compte de la loi du 4 mars 1870 et des articles de la Constitution relatifs aux cultes.

⁸ DASSETTO F., *Islam en Belgique et en Europe : facettes et questions*, in *Facettes de l'Islam belge* (sous la Direction de DASSETTO F.), Ed. Academia Bruylant, Bruxelles, 1997, p.17.

⁹ BASTENIER A., *L'Islam de l'immigration en Belgique*, in *Clés pour l'Islam : du religieux au politique, des origines aux enjeux aujourd'hui*, Collection GRIP-Informations, Bruxelles, 1993, p. 75.

¹⁰ LAMBERT P-Y., *op. cit.*, p. 80.

¹¹ La Libre Belgique du 26 août 1999.

¹² Nous avons fait pour ce taux une moyenne entre le taux de croissance en Turquie, au Maroc et en Belgique, en intégrant également la mortalité.

1.6 La loi de 1974 et l'organisation du culte musulman

LA LOI DE 1974

Entre 1971 et 1974, plusieurs propositions de loi en faveur de la reconnaissance du temporel du culte musulman, furent présentées au Sénat ou à la Chambre. Grâce à la loi du 19 juillet de 1974, la loi du 4 mars 1870 fut ainsi complétée par l'introduction d'un article 19 bis permettant au culte musulman de bénéficier des mêmes avantages que les autres cultes reconnus. Cet article organise le culte musulman de façon identique aux autres cultes, à l'exception près, que cette organisation s'effectue par la province et non pas par la commune comme c'est le cas pour les autres cultes reconnus. Il y a aujourd'hui sept confessions religieuses et philosophiques reconnues : les cultes catholique (1802), protestant (1802), israélite (1870), anglican (1870), islamique (1974), orthodoxe (1985) et la laïcité organisée (1993). Notons que la loi du 19 juillet 1974 qui désignait le Centre islamique et culturel comme le principal interlocuteur de la communauté musulmane de Belgique ne fut jamais mis en application. Le 3 mai 1978, un Arrêté royal portant sur la reconnaissance des «comités islamiques» locaux (l'équivalent des fabriques d'églises, et leur organisation) confiait au Centre Islamique et Culturel l'organisation d'élections pouvant amener à la mise sur pied de ces «comités islamiques». Cet Arrêté qui ne conférait pas au centre le titre de «chef de culte» ne fut jamais appliqué. En définitive, il fallut attendre 1996 pour percevoir un courant favorable à une reconnaissance plénière du culte musulman tant dans l'opinion publique que dans plusieurs partis politiques, et ce à la suite du drame de la petite Loubna Benaïssa.

DU CENTRE À L'EXÉCUTIF

Entretemps, de 1978 à 1991, le Centre islamique demeura le seul interlocuteur de l'État belge, même s'il était récusé par la population musulmane. En 1990, un Conseil provisoire de sages fut installé par Arrêté royal. Il devait se charger de la gestion des affaires courantes liées aux dossiers des enseignants et à l'enseignement de la religion musulmane. De par sa composition qui laissait une belle part aux laïcs, ce Conseil n'eut pas non plus l'approbation de la communauté des croyants. Finalement, en 1993, après de longues tergiversations, les noms des membres d'un Exécutif provisoire, dirigé par le docteur Beyens, furent donnés. En 1994, le ministre de la Justice reconnut l'Exécutif provisoire comme interlocuteur en matière de culte musulman. Dès lors, un projet d'élection fut soumis par le président de l'Exécutif provisoire au ministre de la Justice. Ce projet fut approuvé par l'ensemble du gouvernement le 12 juin 1998. En juillet 1998, une «Commission d'accompagnement» présidée par un magistrat de la Cour d'Arbitrage fut constituée afin de suivre la préparation du scrutin et d'en valider les résultats.

Les élections eurent lieu le 13 décembre 1998. 48.000 électeurs se présentèrent dans les 124 bureaux de vote dont 104 avaient été installés dans des mosquées et 20 dans des lieux publics. Les résultats furent validés le 6 janvier 1999.

L'Assemblée à élire devait comporter 51 personnes. A ces 51 personnes élues devaient s'ajouter 10 personnes cooptées par «l'Exécutif provisoire» et 7 personnes cooptées par les 61 personnes, soit 68 personnes au total. La cooptation visait des personnes spécialement compétentes, la représentation des minorités et la continuité du travail de l'«Exécutif provisoire».

Cette Assemblée devait désigner en son sein un «Organe chef de culte», un exécutif, composé de 17 membres dont 7 Marocains, 4 Turcs, 3 Belges d'origine et 3 personnes issues d'autres nationalités. Les candidats qui se présentaient en vue de faire partie de cet organe devaient être en possession d'au moins un diplôme

d'humanités ou l'équivalent et devaient être agréés par le ministre de la Justice qui tenait compte des avis de la Sûreté de l'État.

C'est ainsi qu'un nombre important de candidats furent récusés. Toutefois, le 25 février 1999, le ministre de la Justice et le Docteur Beyens présentèrent à la presse les 16 noms (au lieu de 17 prévus par la loi) composant le nouvel Exécutif appelé «Exécutif des Musulmans de Belgique» (EMB) et présidé par un Belge d'origine marocaine, Nouredine Maloujhmoun.

Ce nouvel Exécutif fut l'objet d'attaques menées par les candidats récusés, déclenchant de vives tensions en son sein. Ces dernières finirent par bloquer complètement l'Exécutif. Deux médiateurs, les Sénateurs Meryem Kaçar (Agalev) et Philippe Moureaux (Parti socialiste), furent dès lors désignés par le gouvernement fédéral.

Cette médiation aboutit à la publication d'un plan connu sous le nom de «Plan Moureaux» dont Meryem Kaçar ne partageait pas les recommandations. Ce Plan suggérait de changer la moitié des 14 membres restant de l'Exécutif. Le 25 avril 2003, le gouvernement reconnut un nouvel Exécutif proposé par l'assemblée et présidé par Mohamed Boulif. Cette reconnaissance a pris fin le 31 mai 2004 et des élections auront lieu à l'automne 2004.

1.7 Répartition des compétences : morcellement et dispersion, un frein à l'efficacité

Depuis l'élection de l'Exécutif des Musulmans de Belgique» un certain nombre de dossiers attendent d'être traités. Parmi les plus urgents: la nomination des professeurs de religion musulmane et la désignation des inspecteurs, la nomination et la rétribution des imams et la reconnaissance des lieux de culte et leur entretien. Il faut pourtant noter que la multiplication des niveaux de compétences constitue un frein à l'efficacité et retarde le traitement des dossiers quels qu'ils soient.

La loi spéciale du 13 juillet 2001 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002) a «régionalisé» les mosquées, mais la reconnaissance des cultes et les traitements et pensions des ministres des cultes sont des matières fédérales. Les rapports entre le gouvernement fédéral et les Régions en ce qui concerne les cultes sont précisés dans un accord de coopération. Cet accord a été conclu entre l'État fédéral et les trois Régions le 27 mai 2004 ¹³.

QUI EST COMPÉTENT EN QUOI ?

Au niveau fédéral :

- Le ministère de la Justice reconnaît les cultes, reconnaît l'«Exécutif des Musulmans de Belgique», prend en charge la rémunération et pension des imams et des aumôniers de prison suivant un nombre de places déterminé par l'autorité fédérale.
- Le ministère de l'Intérieur accorde les autorisations de séjour aux imams proposés par des États étrangers (par exemple la Turquie).
- Le ministère de la Santé est compétent pour les règles d'hygiène en matière d'inhumation et la réglementation de la qualité de la viande des animaux abattus.
- Le ministère des Affaires Sociales est chargé de l'application des directives concernant la rémunération des aumôniers d'hôpitaux.

Au niveau régional :

- Le ministère de l'Intérieur (en Région flamande et wallonne) et le ministre-Président (à Bruxelles) sont compétents pour la reconnaissance des mosquées (sur proposition de l'Exécutif des Musulmans de Belgique) et le contrôle de la gestion de leur temporel¹⁴. Une législation en la matière a été adoptée en Région flamande par le décret du 5 mai 2004 qui instaure des «fabriques de mosquées».

¹³ Paru au Moniteur belge du 14 juin 2004.

¹⁴ Pour la Communauté germanophone, la Région wallonne transférera cette compétence à la Communauté germanophone en 2005.

En Région bruxelloise et wallonne un tel décret n'existe pas encore.
- Le ministère de l'Agriculture est chargé de la santé et du bien être des animaux.

La Région fixe également les normes en matière de cimetières et de funérailles¹⁵, et les communes, quant à elles, appliquent ces normes et sont chargées de la gestion des cimetières.

Au niveau communautaire :

Le ministère de l'Éducation se charge du statut et de la nomination des professeurs et des inspecteurs de religion musulmane sur proposition de l'Exécutif.

Enfin, *la Province* (à Bruxelles, c'est la Région) est chargée du financement des travaux liés aux mosquées (construction et entretien), de la prise en charge du déficit des mosquées, et doit se charger du logement de l'imam qui a le rang le plus haut.

2. Le leadership religieux

2.1 Leadership islamique: quelle place pour les imams dans la diaspora?

Avant d'aborder le rôle, la fonction, la formation et le statut des imams, nous voudrions placer les différents éléments du débat dans un cadre plus large. Les imams et les professeurs de religion ne sont en effet pas les seuls «leaders» religieux des communautés musulmanes.

Certaines idées tenaces, qui sont le fait aussi bien de théoriciens musulmans que d'autres penseurs, compliquent le débat sur le leadership au sein de l'Islam, à commencer par la difficulté épistémologique de définir ce concept: on prétend ainsi qu'il n'y a pas d'instance, ni de personnalité détentrice du pouvoir en tant que tel au sein de l'Islam parce que celui-ci serait toujours lié au pouvoir politique¹⁶. Un autre argument souvent invoqué consiste à affirmer que l'Islam ne connaîtrait aucune hiérarchie cléricale, religieuse ou spirituelle, ce qui fait que la question de l'autorité religieuse ne se poserait pas. Pourtant, l'absence d'un clergé musulman (au sens catholique du terme: le prêtre exerçant une fonction de médiation entre les fidèles et Dieu) n'implique en aucun cas l'inexistence d'autres formes de clergé (sans structure ecclésiastique). Ou, comme le dit Fouad Zakariya: «S'il ne fait aucun doute que l'Islam ne possède pas l'équivalent de la fonction papale, il y a toujours eu et il y a encore de puissants centres de pouvoir religieux, dont l'autorité peut, à l'occasion, dépasser celle de l'État¹⁷».

Bien qu'il n'y ait effectivement aucune médiation et que le fidèle entre en contact avec Dieu en respectant les cinq piliers de la foi, il y a des actes de foi par lesquels certaines personnes dirigent et encadrent la communauté religieuse¹⁸. La prière du vendredi est ainsi suivie d'un sermon prononcé de manière rituelle par un imam-prédicateur (imam khatib). Il existe aussi d'autres fonctions secondaires, comme le *muezzin* qui invite à la prière ou le *qorrâ* qui est chargé de réciter le coran.

A cela s'ajoutent encore d'autres exemples de personnel religieux : les érudits qui maîtrisent le domaine du droit (fiqh) et de la théologie (kalam); les juristes théologiens (mujtahid) qui se consacrent à l'étude de la jurisprudence islamique (fiqh) et qui élaborent des règles pour la vie quotidienne en se basant sur la loi sacrée (shari'a); les *ulema*, docteurs de la loi ou connaisseurs des textes sacrés. A la tête des théologiens, il y a le *mufti*, qui, lorsqu'il est consulté, est compétent pour émettre des avis juridiques (fatwa). En dehors de ces exemples, il convient aussi de rappeler l'histoire politique de

¹⁵ Pour la Communauté germanophone, la Région wallonne transférera cette compétence à la Communauté germanophone en 2005.

¹⁶ FREGOSI, Frank, (sous la direction de), La formation des cadres religieux musulmans en France. Approches socio-juridiques, L'Harmattan, 1998.

¹⁷ BIELEFELDT, Heiner, Moslems in de Lekenstaat. Het recht van moslims mee vorm te geven aan de Europese samenleving. C.I.E.-Cahiers nr.6, 2000, Centre pour l'Islam en Europe, Université de Gand.

¹⁸ FREGOSI, Frank, o.c.

l'islam qui a vu, à l'intérieur de l'Empire ottoman, les musulmans sunnites s'organiser en une véritable hiérarchie cléricale avec des muftis dotés d'une compétence territoriale bien précise, sous la direction d'un Sheikh-ul-Islam.¹⁹ On peut donc dire qu'en pratique, malgré l'absence d'une hiérarchie «cléricale» dans la théologie de l'islam, un corps de personnel religieux s'est développé et qu'il n'est pas uniquement impliqué dans l'exercice du culte et de la foi, mais aussi dans le domaine du droit²⁰.

Dans les pays islamiques, ce personnel religieux fonctionne dans le cadre des structures publiques formelles en vigueur. Mais dans la diaspora européenne, le leadership religieux doit être situé dans un cadre plus large. Il peut émaner des imams, mais aussi de professeurs de religion musulmane, de prédicateurs, d'*ulema*, d'intellectuels musulmans, etc. La question centrale est de savoir sur quoi est fondée leur autorité religieuse et comment elle est entretenue. Qui est considéré comme une autorité dont on suit les conseils et pourquoi? ²¹ Comment les leaders religieux parviennent-ils à établir leur autorité, quels moyens et stratégies utilisent-ils pour la conforter? Observe-t-on un glissement en faveur d'autorités implantées en Europe de l'Ouest au détriment des autorités des pays d'origine? Les imams semblent ainsi occuper une place plus importante dans la diaspora que dans les pays islamiques, d'une part en raison de la fonction pastorale que les autorités européennes leur reconnaissent, d'autre part en raison des fonctions de plus en plus étendues que la mosquée exerce dans la diaspora. Quelles sont les stratégies appliquées pour établir ou contester l'autorité des imams, comment et par qui leur autorité est-elle remise en question? D'un autre côté, les conseils prodigués par l'imam local peuvent perdre de leur pertinence en raison des nouveaux moyens qui permettent d'accéder à certaines connaissances (comme la télé par satellite, internet,...).

Olivier Roy fait remarquer à juste titre que ce qu'il appelle «l'islam mondialisé» entraîne une individualisation de la foi qui peut faire apparaître comme superflue l'intervention d'instances traditionnelles telles que les *ulema*. A mesure que l'identité islamique tend à devenir une question de choix individuel, le musulman décide aussi lui-même des modalités par lesquelles il veut se conformer aux règles en allant chercher directement la justification de ses actes dans le Coran et la Sunna, sans l'intervention de grands penseurs ou d'un imam local. D'un autre côté, l'accroissement des établissements d'enseignement religieux (madrassa au Pakistan, imam hatip lycea en Turquie,...) ainsi qu'une islamisation générale dans les pays musulmans (pour faire contrepoids à la montée des intégristes) donne aussi naissance à un nouveau type de leaders qui n'attendent plus l'approbation des organes traditionnels de la connaissance: «(...) le développement de réseaux de madrasa privées et la vulgarisation d'un savoir religieux peu élaboré, grâce aux nouveaux supports, font que beaucoup de jeunes se croient devenus savants en religion (...)»²².

2.2 Les professeurs de religion musulmane furent les premiers au cœur de l'actualité

Bien que l'imam semble être la figure centrale dans le débat sur le leadership islamique dans des pays voisins tels que la France et les Pays-Bas²³, en Belgique c'est sur le professeur de religion musulmane que l'attention s'est tout d'abord focalisée. Ceci est inhérent au contexte politique et à l'histoire de notre pays. En effet, c'est principalement le domaine de l'enseignement qui a été l'enjeu de la question des rapports entre l'Église et l'État en Belgique ²⁴. Les efforts des catholiques ont surtout visé à contrer les velléités d'intervention des autorités laïques dans l'organisation de l'enseignement libre et à conserver leur autonomie tout en cherchant à obtenir, de ces mêmes pouvoirs publics, une aide matérielle afin de préserver et de développer un réseau d'enseignement catholique indépendant. Après plusieurs conflits et guerres scolaires (entre autres en 1879-1884 et en 1950-1959), une pacification est intervenue grâce au Pacte scolaire (29 mai 1959), qui a entre autres satisfait la revendication catholique de subventionner l'enseignement libre afin d'en assurer la gratuité.

¹⁹ Distinction avec l'islam *sija*, où il y a bel et bien un clergé.

²⁰ FREGOSI, Frank, o.c.

²¹ Pour de plus amples informations sur le leadership islamique, voir l'excellent programme de recherche, sous la direction de Martin Van Bruinessen, qui se déroule pour l'instant à l'International Institute for the Study of Islam in the Modern World (ISIM) à Leiden, Pays-Bas. www.isim.nl.

²² ROY, Olivier, L'islam mondialisé, Editions du Seuil, Paris, 2002.

²³ Pour une comparaison entre le leadership en Belgique et aux Pays-Bas, voir Boender & Kanmaz (2002).

²⁴ PANAFIT, Lionel, Quand le droit écrit l'islam - L'intégration juridique de l'islam en Belgique, Bruylant, Bruxelles, 1999.

En revanche, le libre choix entre le cours de religion ou de morale laïque dans les écoles publiques a été un acquis obtenu par les autorités laïques²⁵.

Une des implications du Pacte scolaire a été qu'à partir de 1974, où l'Islam est devenu un culte officiellement reconnu, il a fallu organiser l'enseignement de la religion musulmane dans les écoles publiques dès qu'un parent d'élève au moins en faisait la demande. Comme, même avant cette date, il y avait des écoles (tant libres que publiques) qui comptaient un pourcentage élevé d'élèves musulmans, certaines d'entre elles avaient déjà mis sur pied un système informel pour assurer de leur propre initiative des cours de religion musulmane²⁶. Cette situation a été régularisée en 1975 par une circulaire du ministre de l'Éducation et par un Arrêté royal de 1978²⁷ qui stipulait que pouvaient être nommées comme professeurs de religion musulmane des personnes désignées par l'organe dirigeant de ce culte.

Le premier débat sur l'Islam en Belgique s'est donc joué sur le terrain de l'enseignement, ce qui a eu pour effet de présenter les professeurs de religion musulmane comme les leaders musulmans par excellence. Le débat sur le leadership islamique s'est ainsi concentré chez nous sur les professeurs de religion musulmane (et non pas sur les imams). Pourtant, ces professeurs ont fait l'objet dans les années 80 des mêmes objections que celles qui sont formulées aujourd'hui envers les imams: un enseignant provenant d'un pays d'origine et séjournant temporairement ici est-il en mesure d'assurer une formation adéquate à des musulmans de Belgique? Sa formation répond-elle à nos exigences? Ne s'agit-il pas d'une violation du principe de séparation entre l'Église et l'État? Dans quelle mesure n'introduisons-nous pas dans notre pays des éléments radicaux et «intégristes»? C'est en se basant sur cet argument, selon lequel les professeurs de religion musulmane propageraient des idées intégristes, que quelques bourgmestres bruxellois décidèrent dans la seconde moitié des années 80 de ne plus assurer de cours de religion musulmane. Des comités de parents s'y opposèrent avec succès et obtinrent gain de cause en justice.

3. Mosquées et imams

3.1 Mosquées

3.1.1 Définition et statut

LA MOSQUÉE, LIEU POLYVALENT

Bien que l'institutionnalisation de l'Islam en Belgique commence à se concrétiser à différents niveaux, la pratique et les activités religieuses se concentrent essentiellement dans la mosquée locale. C'est à ce niveau de la mosquée locale que le musulman moyen entretient des contacts quotidiens. La mosquée est aussi le lieu d'activité des imams qui y assurent les prières quotidiennes, la prière et le sermon du vendredi ainsi que les contacts avec les fidèles.

Le terme mosquée, mezquita en espagnol, moschea en italien, a été introduit en 1553 dans la langue française. Ce terme est une transcription de l'arabe masjid, qui signifie littéralement le lieu où l'on se prosterne.

La mosquée désigne un lieu public où l'on adore Dieu de façon collective.

D'autres termes désignant la mosquée sont souvent utilisés par la population

²⁵ Cela a été réglé par le Pacte scolaire avant la révision de la Constitution en 1988 qui a introduit ce principe et l'art. 24 (ancien art. 17) (Blaise & Coorebyter, 1997, p.224).

²⁶ PANAFIT, L., *Les problématiques de l'institutionnalisation de l'Islam en Belgique (1965-1996)*, in F. Dassetto (ed.), *Facettes de l'Islam Belge*, Academia Bruylant, Louvain-la-Neuve, 1997, pp.253-269.

²⁷ La circulaire du ministre de l'Éducation indique que les cours de religion musulmane doivent être donnés à partir de l'année scolaire 1975-1976.

musulmane de Belgique: *jama'â* en arabe et *camii* en turc. Ces termes qui font plutôt référence au lieu de rassemblement des fidèles, sont plus appropriés à la pratique de l'islam dans le contexte belge. Dans les milieux marocains flamands, on parle aussi du *masjīd*. Dans le contexte européen, le terme de mosquée a tendance à céder la place au terme «centre», *markaz/merkez*, en fonction des activités qui y sont proposées. Si la majorité des gens s'y rend pour prier, cela reste une mosquée. Si la plupart y vient pour d'autres activités, on parlera plutôt d'un centre (*markaz*). Certaines sections de *Milli Görüş* en sont un bon exemple. Elles disposent d'un grand bâtiment qui réserve un espace réduit à la dévotion rituelle pure, la prière. Les dirigeants de ces «mosquées» tiennent dès lors à ce que ces lieux ne soient pas désignés sous ce nom. C'est le cas aussi des *Süleymanlı*, qui appellent leurs «mosquées» des «Centres Culturels Islamiques» (*Islam Kültür Merkezi*). Cette évolution terminologique est un phénomène récent. Bien plus qu'une simple modification de nom, elle reflète une réelle volonté de changement, même si ce changement n'est pas encore effectif dans certains cas.

Ces lieux recouvrent un endroit pour la prière, mais aussi très souvent une école coranique ou d'enseignement de la langue arabe ou turque. Dans certains cas, une bibliothèque fait aussi partie de l'ensemble. On y trouve épisodiquement une cafétéria, siège d'une vie culturelle et associative. Ce sont donc des lieux polyvalents.

Dans un premier temps et au delà de ces différences, il convient d'établir un inventaire de l'ensemble des mosquées, de leur constitution et de leurs imams.

En tout état de cause, nous nous sommes focalisés sur les lieux de prière et non sur les lieux de rassemblement car cela aurait entraîné une confusion totale. Chaque croyance peut avoir des lieux d'organisation de fêtes, des lieux de méditation...

DES ASBL QUI ÉMERGENT AU MILIEU DES ANNÉES '70

En Belgique, ce n'est qu'en 1975 que se constituent les premières mosquées sous forme d'association sans but lucratif (asbl). Une partie de celles-ci fut créée par des mouvements s'inscrivant dans une tradition musulmane (la *zawiya*, la *ta'riqa*...), ou par des mouvements politico-religieux (*Milli Görüş*), les frères musulmans, ou encore par des instances étatiques (Turquie : *Diyanet*) ou inter-étatiques (Centre islamique et culturel).

Toutefois, disent Dassetto et Bastenier, la majorité de ces lieux de culte est le résultat «de l'action de chefs de familles sur base de la nationalité, du quartier, du village ou de la petite ville de résidence et, assez souvent, de la proximité ethno-familiale». En outre, selon ces auteurs, «parfois un lieu de culte est créé par scission d'une mosquée préexistante, pour des raisons religieuses ou plus souvent politiques (notamment dans le cas des mosquées turques) ou ethno-familiales».

3.1.2 Radioscopie: plus de 300 mosquées en Belgique

Le chiffre de 400 mosquées est souvent avancé. Selon le ministère de la Justice, il y en aurait un peu moins. Cependant, selon nos sources et comptages, nous avons repéré 328 mosquées en Belgique. La majorité d'entre elles est située en Flandre avec 162 mosquées, il y en a 89 en Wallonie et 77 à Bruxelles.

La langue utilisée dans les mosquées est celle des origines. Pour les mosquées arabes, le berbère et l'arabe dialectal; pour les mosquées turques, le turc. Il est évident que le français et le néerlandais y sont peu audibles.

Voyons comment elles se répartissent et quelles sont leurs orientations religieuses et philosophiques.

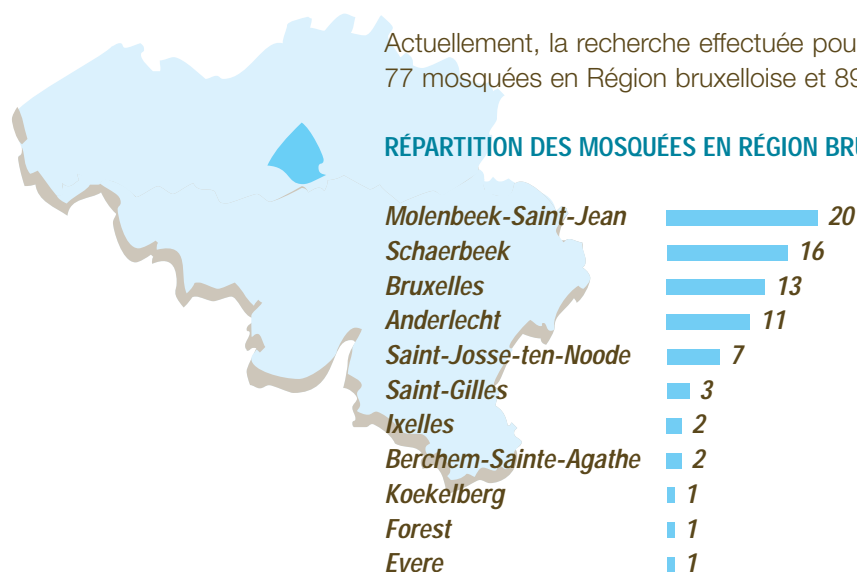
A BRUXELLES ET EN WALLONIE

En ce qui concerne Bruxelles et la Wallonie, nous avons effectué une recherche de terrain. Le nombre de mosquées indiquées résulte d'une vérification et d'une recherche de terrain complétée ou corroborée par les données de l'Exécutif et les indications internet des ministères. A Bruxelles, chaque mosquée a fait l'objet d'une visite. En Wallonie, la vérification est quasi-complète.

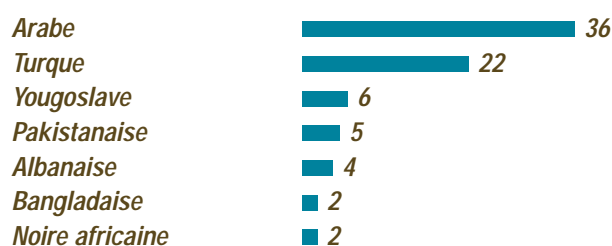
En 1981-1982, 66 lieux de prière (36 à Bruxelles et 30 en Wallonie) étaient recensés. La répartition de ces mosquées selon le critère de nationalité se présentait de la façon suivante : en Wallonie, 16 mosquées turques et 14 maghrébines et à Bruxelles, 29 mosquées maghrébines à majorité marocaine, 5 mosquées turques, une mosquée albanaise et une mosquée saoudienne, le Centre Islamique et Culturel²⁸.

Actuellement, la recherche effectuée pour cette étude nous a permis de recenser 77 mosquées en Région bruxelloise et 89 en Région wallonne.

RÉPARTITION DES MOSQUÉES EN RÉGION BRUXELLOISE



RÉPARTITION DES MOSQUÉES DE BRUXELLES SELON L'ORIGINE

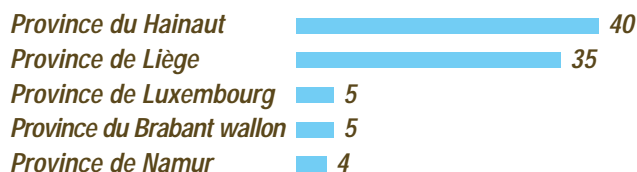


La majorité des mosquées arabes est gérée par des populations berbères issues du Nord du Maroc. 60% des mosquées turques, quant à elles, appartiennent à la Diyanet (État turc), 30% au Mouvement Milli Görüş et les 10 % restants aux différents groupes minoritaires tels les Alevi, les Suleymanli et des confréries soufies.

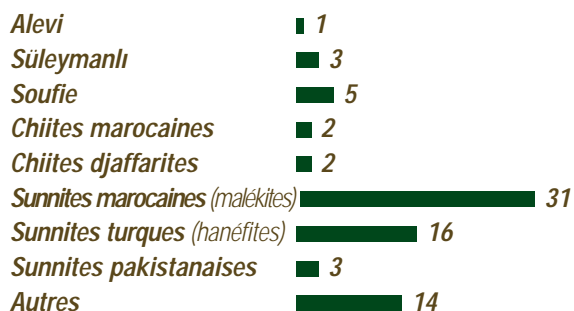
²⁸ DASSETTO.F., et BASTENIER A., op. cit., p. 57.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES MOSQUÉES EN WALLONIE

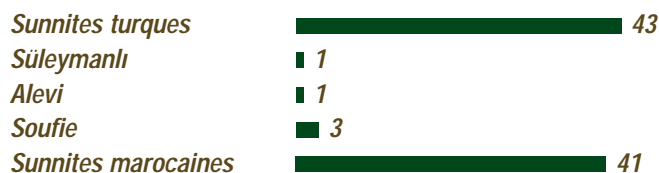
Sur les 89 mosquées wallonnes, 45 sont turques et 44 sont marocaines. Elles sont réparties géographiquement de la manière suivante :



ORIENTATION RELIGIEUSE ET PHILOSOPHIQUE DES MOSQUÉES À BRUXELLES



ORIENTATION RELIGIEUSE ET PHILOSOPHIQUE DES MOSQUÉES EN WALLONIE



EN FLANDRE

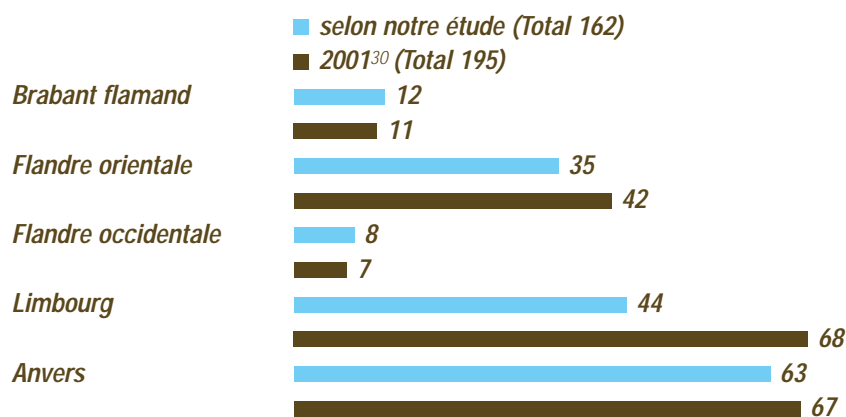
Répartition des mosquées en Flandre

Contrairement à la situation en Belgique francophone et plus particulièrement à Bruxelles, nous ne disposons pas pour la Flandre de données suffisantes permettant de donner une répartition basée sur l'estimation du nombre de mosquées. Bien que le chiffre de 200 mosquées circule pour la Flandre, nous n'avons retrouvé de données concrètes que pour 162 d'entre elles²⁹.

La répartition proposée ci-dessous se base sur nos calculs de ces 162 mosquées flamandes. Les comptages ont été faits en grande partie à l'aide du «nom». C'est ce qui explique pourquoi nous recourons à la catégorie «arabophone» au lieu de «marocaine», «algérienne», etc. Ces chiffres ont été complétés par des informations personnelles obtenues via des contacts sur le terrain.

²⁹ Source: document interne de l'EMB, section mosquées. Le nombre de mosquées connues par l'Exécutif des Musulmans est moindre que le nombre réel étant donné que toutes les mosquées n'ont pas introduit de demande de reconnaissance.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES MOSQUÉES EN FLANDRE



RÉPARTITION DES 162 MOSQUÉES DE FLANDRE SELON L'ORIGINE



* Bosnie: 1 (Anvers); Afghanistan: 1 (Anvers); Bangladesh: 1 (Anvers); Rom: 1 (Anvers); Tchétchène: 1 (Anvers) et Ahmadiyya: 1 (Limbourg/Hasselt)

RÉPARTITION DES 162 MOSQUÉES SELON L'ORIGINE ET PAR PROVINCE

	arabophones	turques	pakistanaïses	autres
Brabant flamand	9	2	/	1
Flandre orientale	15	19	1	/
Flandre occidentale	5	/	3	/
Limbourg	20	23	/	1
Anvers	33	23	2	5

RÉPARTITION DES 67 MOSQUÉES TURQUES SELON LA TENDANCE

La moitié des mosquées turques fait partie de la Diyanet, 25% de Milli Görüş et 25% d'autres courants.



* Süleymanli (5), Nakşibendi (4), Kadiri (1), Nurcu, Alevi, etc.

³⁰ Chiffres ministère de la Justice, 2001.

3.1.3 Tendances et courants. Essai de classification

Etant donné que les communautés musulmanes établies en Belgique se composent essentiellement d'immigrés, les traditions et les mouvements existants dans les pays d'origine déterminent en partie l'organisation et la répartition des mosquées. C'est particulièrement évident pour les mosquées turques. En ce sens, l'Islam en Belgique reste dans les faits surtout une religion de migrants. Afin de brosser un tableau clair des communautés musulmanes organisées et présentes en Belgique, nous avons donc opté, dans le cadre de ce rapport, pour une classification basée sur le pays ou la région d'origine. La distinction entre mosquées turques, arabophones et autres se justifie également par la loi du nombre. La majorité des musulmans belges viennent de Turquie et du monde arabe, plus précisément du Maroc. Bien que cette distinction soit contestée, il n'en reste pas moins que la grande majorité des mosquées sont toujours organisées sur des bases ethniques ou nationales³¹.

SUNNISME ET CHIISME

L'islam est une des grandes religions monothéistes basées sur deux énonciations : il n'y a pas de divinité en dehors de la divinité et Mohammed est l'envoyé de la divinité. Il se fonde sur le Coran, ensemble des révélations de Dieu à Mohammed. La majorité des musulmans sont **sunnites** et se situent dans la lignée d'une des quatre écoles juridiques traditionnelles orthodoxes qui virent le jour sous les Abbasides (entre le 8^{ème} et le 13^{ème} siècle) :

-l'école hanéfite dont l'enseignement recouvre plus du tiers des musulmans sunnites dont ceux de l'ex URSS et de la Turquie. Elle accorde une place importante à l'opinion comme source de loi et fait un usage modéré de la sunna (ensemble des traditions transmises par les compagnons du prophète) ;

-l'école malékite dont l'enseignement touche près d'un septième des sunnites, en majorité en Afrique du Nord. Elle reconnaît le Coran et la sunna comme source première de loi mais accorde une place au droit coutumier. L'accent est mis sur le consensus;

-l'école shafiite, prépondérante en Basse Egypte ou en Afrique orientale, élargit l'idée de consensus ;

-l'école hanbalite, la plus rigoriste, prépondérante en Arabie saoudite base tout sur le Coran et la sunna.

Ces quatre écoles répondent à des méthodes différentes de jurisprudence mais elles ne divergent le plus souvent que sur des détails d'application pratique (rite de la prière, valeur du témoignage...).

L'islam **chiite** s'applique à un groupe de musulmans qui ont pour point de départ la reconnaissance d'Ali comme khalife légitime et successeur du prophète, en considérant au contraire des sunnites les trois premiers successeurs du prophète comme des usurpateurs. Il existe trois branches principales dans le chiisme :

-la duodécimain ou imamite ou encore ja'farite, principalement répandue en Iran, qui considère que la succession de Muhammad va à Ali et ses onze descendants ;

-l'islamite que l'on trouve en Inde et au Pakistan, partisan du sixième imam et défenseur d'une vision cyclique de l'histoire;

-la Zaydite que l'on retrouve au Yémen.

Le sunnisme et le chiisme partagent les principes de base de l'islam mais se distinguent par la croyance chez les seconds en la justice de Dieu et la mission spécifique de l'imam. Pour les chiites le cycle de la prophétie, qui est close selon les sunnites, se poursuit par un cycle des imams qui ont pour mission de révéler le sens caché de la charria, et du Coran révélé par Dieu à Mohammed.

³¹ Nous ne traitons ici que des courants et tendances présents en Belgique. Les organisations islamiques et les différents groupes idéologiques et théologiques sont évidemment beaucoup plus nombreux que ceux énumérés ici.

Les mosquées turques se répartissent en différentes tendances. Celles-ci se situent en grande partie dans le prolongement des courants et mouvements existants en Turquie, même s'il ne s'agit pas d'une transplantation pure et simple des relations existant en Turquie. En gros, la «diversification» des mosquées turques a débuté dans les années '80³³ lorsque, sous l'impulsion entre autres des événements en Turquie, différents groupes ont pris leur autonomie. Milli Görüş est le premier à avoir fait sécession. Bien que les mosquées de la Diyanet et Milli Görüş représentent la majorité des mosquées turques, il nous semble également important de mentionner ici des groupes plus petits, puisqu'ils disposent eux aussi de mosquées et de lieux de prière et qu'ayant introduit une demande de reconnaissance, ils sont aussi susceptibles d'avoir droit à un imam rémunéré par les pouvoirs publics.

Diyanet – A peu près la moitié des mosquées turques sont des mosquées de la Diyanet, gérées par le Directorate turc des Affaires religieuses, lié à l'État turc. La gestion et la coordination pour la Belgique est assurée depuis 1982 par la Fondation religieuse islamique, *Belçika Türk İslam Diyanet Vakfı (B.T.I.D.V.)*³⁴, établie à Bruxelles. Ce furent les premières mosquées en Belgique. Tous les quartiers abritant une communauté turque possèdent une mosquée de la Diyanet. Elles sont au nombre de 62 en Belgique³⁵.

Milli Görüş (MG) – Les mosquées rattachées à Milli Görüş sont regroupées sous la *Belçika İslam Federasyonu*, la Fédération islamique de Belgique. Depuis le début des années '80³⁶, ces groupes ont pris leurs distances par rapport aux milieux de la Diyanet et ont commencé à ériger leurs propres mosquées. La première mosquée Milli Görüş en Belgique a été fondée en 1985³⁷. Ce mouvement est issu des milieux de l'ancien Parti de la prospérité (Refah Partisi, anciennement Parti de l'ordre national: Milli Nizam Partisi). Milli Görüş n'a pas d'existence comme structure officielle en Belgique: d'un point de vue juridique, les mosquées et associations Milli Görüş sont des sections locales de la *Belçika İslam Federasyonu*, fondée en 1986 (mais active depuis le début des années 80) et installée à Bruxelles. La *Belçika İslam Federasyonu* compte 29 sections locales, dont 18 en Flandre et 11 en Belgique francophone³⁸. Cette répartition correspond plus ou moins à la répartition régionale de la communauté turque en Belgique, puisque la moitié de celle-ci vit en Flandre et l'autre à Bruxelles et en Wallonie. Milli Görüş compte 4.600 membres et 16.000 sympathisants en Flandre, 5.400 membres et 19.000 sympathisants en Belgique francophone. Ce qui donne un total d'environ 45.000 personnes, sans compter les simples fidèles qui fréquentent la mosquée. A peu près un tiers des mosquées turques appartiennent à ce courant.

Süleymanli – Ce groupement mystique se compose de disciples du maître mystique Nakşibendi Süleyman Hilmi Tunahan (décédé en 1960). Peu après la naissance de la République turque et durant la période de sécularisation qui vit entre autres l'État imposer la fermeture des écoles religieuses, ce théologien mit sur pied un réseau d'écoles coraniques. Ceci permettant ainsi à de larges couches de population d'encore pouvoir suivre un enseignement religieux³⁹. Etant donné que les Süleymanli voulaient se soustraire à l'influence des autorités turques, ils ont été présentés dans le passé comme des opposants à la Diyanet⁴⁰. Leur doctrine n'est pourtant pas très éloignée de celle de la Diyanet, car elle n'admet que peu – ou même pas – d'innovations ou d'adaptations à la modernité⁴¹. C'est le premier groupe à s'être activement organisé en Europe. L'*İslamische Kulturzentrum*, créé en 1973 à Cologne, est devenu le centre européen du mouvement⁴². Actifs en Allemagne et aux Pays-Bas, les Süleymanli disposent en Belgique d'un réseau proportionnellement moins développé d'un dizaine de «centres culturels» islamiques (*İslam kültür merkezi*), qui se composent d'écoles coraniques avec un lieu de prière⁴³. Ils sont représentés depuis 1987 par la *Belçika İslam Kültür Merkezleri*

³² La classification ci-dessous est loin d'être exhaustive. Nous évoquons surtout les groupes numériquement les plus importants et pour lesquels nous disposons d'informations. D'autres groupes tels que les Yezidi, les Azeri chiites d'origine turque, etc. ne peuvent être traités du fait qu'ils n'ont pas fait l'objet d'études antérieures.

³³ Cette période correspond à événements survenus en Turquie: suite au coup d'État de 1980, plusieurs leaders de partis politiques ont été interdits d'activité politique et bon nombre d'entre eux ont déplacé leur terrain d'action en Europe. Bien que des mouvements de gauche aient eux aussi déplacé leurs activités en Europe, nous nous concentrons ici sur les groupes et partis islamiques.

³⁴ Site Internet: www.turkey.be/Tr/musavir/sosyal/vakif.htm

³⁵ Brüksel Din Hizmet Müşavirliği, 2002 Yılı İstatistikleri', 2002.

³⁶ La branche européenne de Milli Görüş a vu le jour en 1985 sous le nom de Avrupa Milli Görüş Teşkilatları. Ce nom a été adapté lors de son 11^e congrès statutaire en Islam Toplum-Milli Görüş (Manço:1997:153).

³⁷ MANÇO, U., (1997), «Les organisations islamiques dans l'immigration turque» in DASSETTO, F. (red.), Facettes de l'Islam belge, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia, pp. 143-158.

³⁸ Site Internet: www.fibif.be/subeler_listesi.htm

³⁹ LANDMAN, Nico, Van Mat tot Minaret. De institutionalisering van de Islam in Nederland, VU Uitgeverij, Amsterdam, 1992.

⁴⁰ SUNIER, T., Islam in Beweging. Turkse Jongeren en Islamitische organisaties. Amsterdam, Het Spinhuis, 1996.

⁴¹ De Ley, Herman, Moslims in de Europese lekenstaten. Cursusnotities, www.flwi.ugent.be/cie/RUG/deley30_2.htm

⁴² SUNIER, T., o.c.

⁴³ Information orale administration BIKMB, mai 2004.

Birliđi BIKMB (union des centres culturels islamiques en Belgique). La plupart des auteurs les décrivent comme un groupe fermé qui ne cherche pas à rentrer en contact avec d'autres groupements ni à participer au débat public. Les Süleymanlı disposent depuis 1989 de leur propre centre de formation (lycée) pour *hocas* (enseignants de la religion musulmane) en Allemagne. Cette formation de 3 ans, accessible aux jeunes venant d'Europe, ne délivre pas de diplôme officiellement reconnu. Les jeunes ayant suivi la formation peuvent néanmoins être engagés dans les «centres culturels» Süleymanlı et sont affectés plus particulièrement à l'enseignement du Coran⁴⁴. D'après des informations provenant des Pays-Bas, ils ne sont pas demandeurs d'une formation belge⁴⁵.

Ces trois mouvements, la Diyanet, Milli Görüş et les Süleymanlı, sont présentés dans les ouvrages spécialisés comme constituant le groupe le plus important.

Cemaat-i Nur (mouvement Nurcu) – est la variante turque des mouvements (néo)mystiques créés à l'époque moderne et inspirés du soufisme⁴⁶. Le nom du mouvement trouve son origine dans les écrits du maître sjeikh Bediüzzaman Said Nursi (1876-1960), qui constituent aussi le lien entre eux⁴⁷. La pensée de Nursi est axée sur l'harmonie entre la foi dans le Créateur (créationniste) et les connaissances scientifiques que l'homme a acquises pour parvenir au développement d'une «science islamique»⁴⁸. À la mort de Nursi, le mouvement s'est scindé en deux: une branche Yeni-Asya et le groupe Fethullah Gülen. Ce dernier s'est fortement développé au niveau international et compte des sections aux États-Unis, en Europe et dans le monde turcophone. En ce qui concerne la Belgique, nous ne disposons pas de données suffisantes, sauf pour Anvers, Gand et Bruxelles sur le nombre de *dershane* (instituts de formation). Ce mouvement dispose aussi d'une école fondamentale privée à Bruxelles, l'institut Lucerna.

Confrérie Nakşibendi – Confrérie soufie mystique traditionnelle⁴⁹, née en Asie centrale au XIV^e siècle. Elle se distingue notamment d'autres confréries par le fait que le dhikr est accompli en silence (*gizli zikir*). Le lieu où les fidèles se réunissent pour la prière et les rituels porte le nom de *tekke* ou *dergah*. La Belgique compte huit *dergah* (appelées maisons culturelles) rattachées à la confrérie Nakşibendi. Depuis 2000, elles sont réunies en une fondation, la Sema Sah Vakfi à Beringen, dans le Limbourg⁵⁰.

Confrérie Kadiri – De Ley cite l'ordre Qâdiriyya comme l'une des plus anciennes et des plus importantes confréries mystiques «orthodoxes»⁵¹. Cette confrérie a été créée en Mésopotamie, entre le XII^e et le XV^e siècle, par Abd al-Qâdir al-Jilani⁵² (1078-1166)^{53 54}. On n'a pratiquement rien écrit sur la présence de l'ordre Qâdiriyya en Belgique et au sein de la communauté turque⁵⁵.

Communauté Alevi – Bien que l'Islam alevi présente des similitudes avec l'Islam chiite, cette doctrine possède ses propres représentations religieuses, rituels et normes, qui se caractérisent par la position particulière attribuée à Ali, beau-fils du prophète⁵⁶. Dans la Turquie moderne, les Alevi ont toujours été partisans des tentatives de modernisation d'Atatürk et se sont montrés très actifs dans les années '60 et '70 dans les milieux politiques de gauche. Les années '80 et '90 ont vu s'accroître la prise de conscience d'une identité (religieuse) alevi, tant en Turquie que dans la diaspora turque. La Belgique compterait quelque 16.000 Alevi⁵⁷, regroupés dans la *Belçika Alevi Federasyonu*, (Fédération belge des associations Alevi). D'après les informations dont nous disposons, les Alevi belges ne réclament pour l'instant aucune intervention de l'État pour leurs lieux de prière et pour la rémunération de leurs ministres du culte.

La classification ci-dessus est importante dans le sens où les différentes mosquées s'inscrivent dans ces traditions, mais elle ne doit pas non plus être prise de manière absolue, car le contexte national et plus particulièrement local joue un rôle non négligé

⁴⁴ AMIRAUX, Valérie, Acteurs de l'Islam entre Allemagne et Turquie. Parcours militants et expériences religieuses, L'Harmattan, 2001.

⁴⁵ Commission consultative formation imam, 2003, p.24

⁴⁶ De LEY, Herman, Moslims in de Europese lekenstaten. Cursusnotities, site internet Centre pour l'Islam en Europe, Universiteit Gent, www.flwi.ugent.be/cie/RUG/deley30_2.htm

⁴⁷ LANDMAN, Nico, o.c.

⁴⁸ De LEY, Herman, o.c.

⁴⁹ «Par le biais de rituels spécifiques à chaque ordre, transmis de génération en génération, la mystique soufie aspire à une expérience d'unio mystica avec Dieu, ou tout au moins pour se rapprocher de lui (...) Le sheykh fait office d'intermédiaire charismatique et de chef spirituel (Ar.: murshid) pour le novice (Ar.: murid). Outre les récitations du Coran et les prières, le *dhikr* (...) constitue une partie immuable des rituels collectifs: il s'agit de répéter certaines formules (...), en accordant une attention particulière à la respiration» (De Ley).

⁵⁰ Déclaration orale du président Nakşibendi-tarikat Gand, septembre 2000.

⁵¹ Il distingue parmi les confréries mystiques: 1) les orthodoxes (Qâdiriyya; Naqshbandiyya; Mouridiyya; Alawiyya) et 2) les hétérodoxes: (Bektasi et Alevi), De Ley, Herman, Moslims in de Europese lekenstaten. Cursusnotities http://www.flwi.ugent.be/cie/RUG/deley30_2.htm

⁵² En turc: Abdul Kadir Geylani.

⁵³ DASSETTO, Felice, La Construction de l'Islam Européen, Approche socio-Anthropologique, L'Harmattan, 1996.

⁵⁴ Pour une rétrospective de la naissance, de l'évolution et de la dissémination des confréries, voir J. Trimmingham Spencer, *The Sufi orders in islam*, Oxford, Clarendon Press, 1973, 333p.

⁵⁵ Dans son ouvrage de synthèse *La Construction de l'Islam Européen, Approche socio-Anthropologique* (1996), Dassetto s'interroge lui aussi sur une éventuelle présence en Belgique (p.186).

⁵⁶ LANDMAN, Nico, o.c.

⁵⁷ De Ley, Herman, Moslims in de Europese lekenstaten. Cursusnotities : http://www.flwi.ugent.be/cie/RUG/deley30_2.htm

geable dans l'organisation et la vision de chaque mosquée. De plus, une classification comme celle-ci pourrait donner l'impression que ces mosquées ou traditions n'entretiennent pas de contact entre elles. Bien que cela s'avère exact au niveau (inter)national, il existe des contacts et/ou une collaboration au niveau local et communal entre des mosquées et des centres appartenant à différents courants⁵⁸.

LES MOSQUÉES MAROCAINES – ARABOPHONES

Dans les mosquées arabophones, on ne ressent pas de parallélisme aussi marqué avec les pays d'origine. L'influence que les milieux officiels marocains exercent par l'entremise des Amicales n'est plus aussi importante que dans les années '70. La diversification et les scissions qui s'opèrent au sein de cette communauté se greffent sur les évolutions du monde arabo-islamique en général. On constate en particulier une diversification au niveau des positions politiques des membres dans les mosquées gérées et fréquentées par de plus jeunes fidèles sans que l'on puisse qualifier la mosquée d'entretenir cette tendance.

Rappelons qu'il s'agit en majorité de mosquées «traditionnelles» aux mains d'immigrés de la première génération qui se concentrent sur le rôle de la mosquée en tant qu'espace de prière et de lieu de socialisation et d'éducation islamique (réplique de l'Islam rural traditionnel au Maroc). Ce paysage est très peu différencié et ces mosquées ne se mêlent pas de politique au sens large du terme.

Tendances politiques influençant certains membres des mosquées marocaines-arabophones :

Les **néo-islamistes** des milieux des Frères Musulmans (al-Ikhwân al-Muslimîn) exercent une influence importante au sein des communautés musulmanes arabophones en Europe; il ne faut pourtant pas en conclure qu'ils gèrent un réseau de mosquées. Tout en plaçant pour une participation active dans le pays d'accueil avec maintien de l'identité religieuse, ils visent une re-moralisation de la société. Leur discours moderne se caractérise par une vision morale et intellectuelle (bien plus que politique) qui repose sur une conception globale et unitaire de l'Islam. Ils constituent une source d'inspiration spirituelle et idéologique, surtout pour différentes associations d'étudiants et de jeunes⁵⁹. Etant donné qu'ils mettent l'accent sur l'engagement social et politique, ils sont critiqués par certains fidèles parce qu'ils s'occupent trop peu de l'aspect religieux. La priorité pour eux est moins la religion que la situation politique et économique actuelle, qu'ils veulent changer. La branche égyptienne des Frères Musulmans est la première à s'être établie en Europe, à Genève. Le célèbre intellectuel musulman Tariq Ramadan et son frère Hani Ramadan, directeur du centre islamique de Genève, exercent un impact considérable dans ces milieux. La branche syrienne a son siège à Aix-la-Chapelle, en Allemagne. En ce qui concerne la Belgique, l'influence de la branche égyptienne se limite aux cercles bruxellois des Frères Musulmans ainsi qu'à la région anversoise.

Les néo-fondamentalistes/«Salafi». Ces mosquées se situent en fait dans la sphère d'influence du Wahhabisme, même si elles prennent leurs distances par rapport à cette appellation. Nous utilisons ici ce terme pour désigner un courant qui s'est développé dans les années '90 et qui se caractérise par une «fermeture» à l'égard de l'environnement (non-islamique) et par l'accent mis sur l'ortho-praxis, les rituels, les règles et les aspects formels (prescriptions vestimentaires et sanitaires)⁶⁰. Olivier Roy définit le néo-fondamentalisme ou salafisme comme une doctrine caractérisée par une certitude théologique inébranlable et par une conception culturelle anti-occidentale⁶¹. Bien que la majorité des salafiyya aspirent à la création d'un espace islamique (virtuel) qui leur permette de pratiquer leur foi de manière la plus «pure», il existe également un courant, celui des djihadistes-salafistes, qui

⁵⁸ Dans la région gantoise, lors de la préparation des élections de l'exécutif musulman en 1998, les différentes mosquées turques ont soutenu ensemble un seul candidat turc d'une mosquée de la Diyanet, afin de ne pas éparpiller leurs voix.

⁵⁹ MARECHAL, Brigitte, *Mosquées, organisations et leadership*, in Dasetto, Maréchal & Nielsen (dir.), *Convergences musulmanes. Aspect contemporains de l'Islam dans l'Europe élargie*, Academia Bruylant, L'Harmattan, Louvain-la-Neuve, 2001.

⁶⁰ Il importe de faire une distinction entre le courant Salafiyya (Salâf:ancêtres) du XIX^e siècle, qui préconisait de se distancier d'une tradition religieuse figée en retournant à l'époque des ancêtres et en se basant surtout sur le Coran, et la Sunna.

⁶¹ ROY, Olivier, *L'Islam mondialisé*, Editions du Seuil, Paris, 2002.

ne se contente pas d'un djihâd intérieur mais qui proclame le djihad universel contre les ennemis de l'Islam (al-Qaida).

Jamâ'at al-Tabligh (wa 'I-Da'wa) - Muhammad Ilyâs (1885-1944) a créé en Inde, au début du XX^e siècle, l'Association de la prédication en réaction à l'islamisation via les institutions classiques de transmission du savoir (madrasa), et a plaidé pour un mouvement de masse combinant spiritualisme et activisme religieux⁶². Connu en Europe (francophone) sous le nom de Foi et Pratique, ce mouvement séduit surtout les jeunes maghrébins des banlieues⁶³. Il prône un retour à la pratique religieuse par la connaissance du Coran et du hadith, la prière, l'ouverture aux autres musulmans et la sobriété (idem). Il se caractérise aussi par son mode de recrutement et de fonctionnement: il va à la rencontre des jeunes dans leur lieu de vie, dans les quartiers et dans les cafés, les invite à se rendre dans une mosquée du quartier et les encourage de cette manière à retrouver la foi. Ce processus «missionnaire» se déroule en plusieurs phases: après être revenu à l'Islam, on va soi-même recruter d'autres personnes. Presque toutes les mosquées hébergent ces prédicateurs, très reconnaissables à leur aspect extérieur, lorsqu'ils sont en mission, mais certaines se montrent plus accueillantes que d'autres au da'wa.

Les réseaux entourant les **Fraternités** sont moins actifs au sein des communautés arabophones en Europe. Nous devons toutefois faire mention de l'*Alâwiyya-tarikat*, d'origine algérienne, qui prône une mystique moderne et individualisée, axée sur la pensée intellectuelle et sur la relation entre maître et élève, plus que sur l'élément communautaire des rituels collectifs⁶⁴. Ce courant dispose d'un lieu de prière (zawiyya) dans la région bruxelloise.

AUTRES MOSQUÉES

Suite aux nouvelles migrations, d'autres mosquées ont récemment commencé à s'organiser sur une base ethno-religieuse, par exemple les communautés pakistanaise, bosniaque, bengali, roms, tchéchène et afghane. Ces mosquées s'adressent essentiellement aux musulmans de leur propre communauté et visent avant tout à leur offrir un espace pour la prière collective ainsi que pour les rites identitaires et culturels.

3.1.4 Les organisations supra-locales

Les organisations supra-locales sont importantes dans le cadre de ce rapport, dans la mesure où c'est fort probablement avec ces acteurs que s'organisera un dialogue concernant la formation des imams et d'autres questions relatives aux musulmans et à l'Islam en Belgique.

MOSQUÉES ARABOPHONES ET AUTRES : LES UNIONS DES MOSQUÉES ET LA LIGUE DES IMAMS

Une dynamique intéressante principalement observée dans la communauté «arabophone» est la constitution d'organisations supra-locales de défense d'intérêts religieux. Bien qu'en Belgique la reconnaissance de l'Islam soit régie au niveau national par la loi de 1974, il a été stipulé à l'époque déjà que son organisation devait se faire au niveau provincial. Concrètement, ceci implique que, contrairement à la réglementation relative aux autres cultes légalement reconnus, les comités de gestion islamiques doivent être organisés à l'échelon de la province. Ils sont compétents pour assurer la gestion matérielle des communautés musulmanes locales⁶⁵. Les Unions des mosquées se sont structurées au départ suivant les principes du système électoral adopté pour l'élection de l'Exécutif des Musulmans⁶⁶. Les initiatives de coordination des mosquées ont vu le jour en Région bruxelloise. En Flandre, c'est l'UMIVA, l'Union d'Anvers, qui a fait office de pionnière. Cette

⁶² De Ley, Herman, *o.c.*

⁶³ MARECHAL, Brigitte, *o.c.*

⁶⁴ MARECHAL, Brigitte, *o.c.*

⁶⁵ OVERBEEKE, Adriaan, *Inrichtingsvrijheid op het terrein van eredienst en school - de zoektocht naar godsdienst-gesprekspartners bij oude en nieuwe minderheidsgodsdiensten*, in *Recht en Verdraagzaamheid in de multiculturele samenleving*, Maklu, Antwerpen/Apeldoorn, 1993, pp.97-146.

⁶⁶ Limbourg, Anvers, Bruxelles, Flandre occidentale et orientale, Liège, ... Structure provinciale donc, avec Bruxelles comme arrondissement électoral unique.

dynamique de coordination «provinciale» s'est poursuivie dans le reste de la Flandre: à Anvers avec l'UMIVA, en Flandre occidentale et orientale avec l'UMIVOW et au Limbourg avec l'UMIVEL. Du côté francophone, il y a l'Union des Mosquées de Bruxelles et Brabant, de Liège, et du Borinage. Presque toutes les mosquées marocaines ou arabophones se sont «fédérées» dans un organe de ce type; il en va de même des pakistanaises, des bosniaques, etc.⁶⁷

L'année 2002 a vu la création de la Ligue des imams (Rabitat al-Ulama) au sein de ces unions, en partie en réaction au conseil théologique existant au sein de l'Exécutif des Musulmans. Les imams sont principalement marocains arabes ainsi que bosniaques et somaliens. Si les initiateurs, arabophones, ont eu recours à la «structure» marocaine existante, ce n'est cependant pas une initiative marocaine. L'organisation de cette Ligue suit celle des Unions des mosquées. La Ligue des imams, dont le président est l'imam de la mosquée Al-Khalil à Molenbeek, M. Touzzani, a une action limitée: elle traite des questions théologiques et sert de «médiateur» dans les mosquées où surgissent des conflits (pour éviter aussi la médiatisation de ces conflits). Tous les imams des mosquées marocaines affiliées aux Unions sont aussi membres de la Ligue des imams. C'est une sorte de «syndicat» dont le premier objectif est de représenter les intérêts des imams en matière de rémunération, de séjour et autres revendications syndicales. Ils ont récemment émis l'idée d'organiser une sorte de formation comprenant une formation théologique, des informations générales et une formation en langue.

MOSQUÉES TURQUES

Les mosquées turques ne font pas partie de ces unions provinciales. Elles se sont fédérées, avec d'autres associations turques, en des fédérations turques nationales. La non-participation des mosquées turques à cette dynamique de regroupement sur base religieuse découle partiellement du fait qu'il existait déjà des structures qui regroupaient la majorité des mosquées turques, tant au niveau national qu'international. Les mosquées turques sont donc membres des organisations coordinatrices du mouvement dont elles font partie. Les imams qui travaillent dans ces mosquées entretiennent des contacts avec d'autres imams de la même organisation. Ainsi, les imams des mosquées de la Diyanet se réunissent chaque mois avec l'attaché des affaires religieuses de la Diyanet à Bruxelles. Les imams Milli Görüs, actifs dans les mosquées de la Fédération islamique de Belgique se réunissent aussi régulièrement.

VERS UNE COMMUNAUTARISATION DE L'ISLAM EN BELGIQUE?

En dehors de ces Unions provinciales, on constate également une tendance à la régionalisation. L'asbl Islam Vlaanderen, par exemple, a été créée en 2002. Cela s'explique notamment par la régionalisation de cette matière suite aux accords du Lambermont, entrés en vigueur en 2002, mais aussi parce que les dynamiques entre les parties francophone et néerlandophone du pays ne sont pas les mêmes. Des dissensions sont également apparues dernièrement, à l'occasion du renouvellement de l'Exécutif des Musulmans de Belgique dont le mandat se terminait le 31 mai 2004 : les musulmans flamands optaient pour un renouvellement complet de l'Exécutif tandis que du côté francophone, la majorité semblait défendre un renouvellement partiel du tiers de cet organe, via des élections.

⁶⁷ Les mosquées turques se sont en général fédérées avec d'autres organisations turques dans les Unions turques. La grande mosquée de Gand, rattachée à la Diyanet, fait exception: elle fait partie d'une fédération générale, la FZOV (Federatie Zelf Organisaties Oost-Vlaanderen).

3.2 Les imams

3.2.1 Une fonction diversifiée sur le terrain religieux, social et culturel

Dans chacune des mosquées se trouve un imam. Ce terme, qui a été introduit dans la langue française en 1559, désigne une personne chargée de diriger la prière communautaire (en arabe : salat al jamaât).

Les tâches de l'imam consistent traditionnellement à diriger les prières quotidiennes à la mosquée, à prononcer le sermon du vendredi, à prodiguer un enseignement religieux, à assurer les rituels lors d'importants rites de passage tels que la naissance, le mariage et le décès et à répondre aux questions morales et religieuses des fidèles⁶⁸.

En dehors de ces tâches traditionnelles, la pratique fait apparaître que les imams de la diaspora ont une fonction beaucoup plus diversifiée sur différents terrains, non seulement religieux mais aussi ethno-culturel et social⁶⁹. Les tâches religieuses sont celles qui sont traditionnellement dévolues à l'imam. Le domaine ethno-culturel est un aspect qui apparaît surtout dans un contexte de diaspora non-islamique. Etant donné que la transmission de la religion normative est culturellement différenciée, les imams sont aussi les vecteurs de la tradition ethno-culturelle (turque, marocaine ou autre)⁷⁰. Cet élément est particulièrement important pour la première génération de musulmans. Quant aux fonctions sociales, elles portent sur des conseils individuels ou collectifs (donnés pendant le sermon) sur la manière de vivre en tant que musulman dans un contexte européen. C'est dans ce dernier domaine que se situe le débat sur les imams.

3.2.2 Répartition des rôles

Depuis son élection, l'Exécutif des Musulmans de Belgique a également tenté de clarifier la terminologie utilisée et a fait une distinction entre:

Le Grand Imam de Belgique

On pourrait affirmer que Hassan Ibn Sadiq, le Mufti du Centre Islamique et Culturel, est à titre informel le Grand Imam de Belgique. Il séjourne depuis longtemps en Belgique et est juriste (shaykh). C'est la reconnaissance de ses pairs qui lui a valu son statut de Grand Imam, même s'il ne le possède pas encore officiellement. Plusieurs imams en Belgique et aux Pays-Bas font appel à lui. Il préside la commission de théologie de l'Exécutif des Musulmans de Belgique et est membre coopté. Il siège également au European Council for Fatwa and Research. Il a suivi l'enseignement de son père, qui possédait une madrasa/zawiya⁷¹, ainsi que de son frère, qui a étudié à al-Azhar. Il a aussi suivi l'enseignement «traditionnel» des shaykhs à la mosquée Qarawiyyîn de Fez. Comme il est étiqueté soufi, ses ouvrages ne sont pas publiés en Arabie Saoudite.

L'imam-khatib (imam de 1^{er} rang)

L'imam-khatib se concentre sur la prédication (khatib). Il assure les sermons du vendredi et possède une formation plus poussée que les autres imams, ce qui lui permet de se prononcer sur des questions théologiques.

L'imam-ratib (imam de 2^e rang)

Le terme *ratib* signifie «permanent». L'imam-ratib encadre les cinq prières quotidiennes ainsi que les prières et les veilles pendant le mois sacré du ramadan.

L'imam de 3^e rang

Ses tâches consistent à diriger le muezzin au moment de l'appel à la prière et à veiller au matériel nécessaire au culte ainsi qu'à l'aménagement du lieu de culte. Il

⁶⁸ SHADID, W.A.R. & VAN KONINGSVELD, P.S., *Muslims in Nederland. Minderheden en religie in een multiculturele samenleving*, Houten/Diegem, The Netherlands, 1997,

⁶⁹ BOENDER, Welmoet, *Imams in the Netherlands*, in C.I.E. Newsletter, vol. 1, no. 2, septembre 1999, pp.23-28.

⁷⁰ BOENDER, Welmoet, *o.c.*

⁷¹ Zawiyya: coin où la connaissance est diffusée.

remplace aussi l'imam de 2^e rang en cas d'absence de celui-ci.

L'imam-assistant

Comme son nom l'indique, il exerce une fonction auxiliaire, en particulier pour l'enseignement de la religion, tant vis-à-vis des adultes que des enfants (aide à l'apprentissage des sourates, récitation du Coran, apprentissage des règles de la foi).

Al-moujawwid

En plus d'aider l'imam à remplir d'autres tâches, sa fonction principale consiste à réciter et à psalmodier le Coran, notamment au moment du ramadan.

Le muezzin

Enfin, le muezzin est chargé d'appeler les fidèles à la prière.

Contrairement à la classification ci-dessus, la plupart des mosquées belges fonctionnent aujourd'hui, dans le meilleur des cas, avec un seul imam permanent (rémunéré ou non), qui assume les différentes tâches: encadrement de la prière et d'autres moments religieux, prière du vendredi (khutba). Mais en plus, l'évolution du rôle des mosquées dans la diaspora a aussi des implications sur les fonctions qui sont dévolues aux imams. Ainsi, dans le prolongement du rôle social des mosquées, on attend de plus en plus de l'imam qu'au delà de sa fonction religieuse primaire, il joue aussi en quelque sorte le rôle d'un assistant social. Outre les objections de principe que certains émettent vis-à-vis de cette évolution, il est pratiquement impossible de concilier ces diverses attentes dans la seule personne de l'imam, qui se trouve aujourd'hui dans une situation extrêmement précaire, sans statut légal. De plus, il assure aussi une fonction d'aumônier de prison, étant donné qu'il y a aujourd'hui beaucoup trop peu d'aumôniers légalement reconnus qui travaillent dans les prisons ou les hôpitaux.

Précisons également que ce n'est pas toujours le même imam qui procède à la prière du vendredi, au sermon et aux autres cérémonies religieuses: il arrive que l'imam d'une autre mosquée soit invité à venir prêcher ou à diriger une discussion religieuse (*sohbet*). Cela se fait de manière organisée pendant le mois du ramadan, au cours duquel des imams sont envoyés en renfort en Europe par différents pays et organisations. A d'autres moments, ces échanges sont destinés à donner l'occasion à la communauté d'entendre un autre point de vue, un autre style ou d'autres accents.

Des enseignants d'arabe sont aussi présents dans toutes les mosquées arabophones (avec une majorité de Marocains). Soit ils sont rémunérés par le gouvernement marocain, soit il s'agit de bénévoles issus de la communauté elle-même et qui maîtrisent l'arabe classique. S'il n'y a pas d'enseignants, les cours d'arabe sont parfois donnés par l'imam.

Nous constatons enfin que les relations de l'imam se limitent souvent à sa propre communauté de fidèles (*cemaat*). Il y a plusieurs raisons à cela, comme une connaissance insuffisante de la langue du pays d'accueil, un statut précaire, une surcharge de travail, etc. Les tâches «externes» sont généralement assurées par les membres de la direction de la mosquée, qui considèrent l'imam comme leur bras droit pour tout ce qui concerne les questions internes. Les imams annoncent les activités de la mosquée pendant le sermon, entretiennent les contacts avec les membres de la communauté, effectuent des visites à domicile, participent aux rites de passage des croyants, etc. Ceci soulève la question de l'autorité effective des imams qui sont aujourd'hui actifs dans les mosquées de Belgique. Les médias et les milieux gouvernementaux donnent volontiers l'impression que les imams sont des personnes influentes au sein de leur communauté. En théorie, c'est le cas. Mais dans le contexte actuel et avec le statut précaire qui est actuellement le leur, la plupart d'entre eux sont davantage à la merci des dirigeants de la mosquée et

des fidèles plutôt qu'ils n'exercent une réelle influence sur eux. Il leur est par exemple très difficile de responsabiliser les fidèles par rapport à certains manquements parce qu'ils ne veulent pas heurter de front leurs «employeurs», avec le risque de compromettre aussi bien leur salaire que leur statut. C'est ce qui amène le chercheur néerlandais d'origine turque Kadir Canatan à poser la question: «Who are the leaders of the Dutch Muslims? Are they the big shots of the Muslim organizations or the imams?⁷²».

3.2.3 Formation, profil et rémunération des imams actifs en Belgique

NOMBRE

Toutes les mosquées n'ont pas un imam qui leur a été désigné. Les mosquées turques de la Diyanet disposent généralement d'un imam. Il arrive toutefois que des problèmes surgissent lorsque l'imam ne rentre pas au pays après une période de trois ans, par exemple parce qu'il a trouvé un autre travail en Belgique. Dans ce cas, l'administration est confrontée à des difficultés et ne peut garantir un suivi, ce qui explique que certaines mosquées restent parfois plusieurs mois, voire un an, sans imam. En ce moment, 11 des mosquées rattachées à la Diyanet ne disposent pas de personnel religieux. Le nombre d'imams rattaché à la Diyanet s'élève pour l'instant à 50, soit 25 en Flandre et 25 à Bruxelles et en Wallonie.

Étant donné que les imams ne sont pas enregistrés, nous ne savons pas exactement combien ils sont actuellement, probablement environ 300 si on se base sur le nombre de mosquées.

FORMATION ET PROFIL

Les imams turcs

En ce qui concerne les imams turcs deux grandes catégories peuvent être identifiées :

- les imams de la Diyanet (État turc) représentent la grande majorité des imams turcs, tous détenteurs d'un diplôme en théologie et possédant une formation professionnelle de minimum quatre années. Ils sont recrutés et rémunérés par l'État turc. Toutefois, les fidèles bénéficiant des services de ces imams payent une cotisation annuelle de 50€. Ces imams sont envoyés à l'étranger pour une période limitée de 3 ans⁷³;
- les autres :
 - ils peuvent être des anciens imams de la Diyanet, qui ne sont pas rentrés au pays après le délai de 3 ans;
 - > ou des imams de mouvements comme les Milli Görüş, les Süleymanli, les Alevi... formés pour la plupart dans des institutions privées, y compris en Europe et venus suite à un mariage. Ces imams sont rémunérés grâce aux cotisations et aux donations des fidèles;
 - > des diplômés turcs qui ne trouvent pas de travail en Turquie et espèrent pouvoir étudier en Europe (doctorat) et se réorienter ensuite (exode des cerveaux).
 - > des jeunes de la 2^{ème} génération qui ont suivi une formation, entamée dans la mosquée locale et complétée par une formation de l'enseignement supérieur à l'étranger (par exemple Al-Azhar en Égypte; ou en Arabie Saoudite). En 2003, 6 imams turcs ont été formés de cette manière⁷⁴.

⁷² CANATAN, Kadir, Required: *Muslim Leadership* in ISIM Newsletter, 9/02, p.18.

⁷³ Auparavant, leur mandat durait 6 ans, il est ensuite passé à 4 ans et depuis 2001, les imams restent 3 ans en Belgique. La raison de ces changements réside dans le fait qu'après un séjour de 6 ans, nombreux étaient les imams qui ne rentraient pas au pays, suite à quoi leur remplaçant/successeur ne pouvait pas venir. Cela posait des problèmes de visa et autres. Les autorités belges ont reproché à la Diyanet que les imams allaient travailler dans d'autres mosquées, entre autres celles de Milli Görüş, ou trouvaient un autre travail. C'est pour mettre fin à ces problèmes que le mandat a été raccourci à trois ans. Ce règlement a été négocié de manière bilatérale entre les autorités belges et turques.

⁷⁴ JAMOUCI, Mohamed, *L'Islam belge: les instituts de formation*, in Islam, septembre 2003, N°5.

Les imams maghrébins

Pour les imams des mosquées maghrébines, la situation est différente.

La majorité des musulmans venant du Maghreb sont d'origine rurale et la plupart de leurs mosquées ont été fondées sur des critères ethniques et familiaux basés souvent sur la «solidarité clanique». Cela explique que la majorité de leurs imams sont des imams de villages. Ils ont soit une formation classique (Taâlim al assil) dans des Instituts religieux (Al maâhid Al dinia) ou tout simplement une formation traditionnelle au village limitée à un apprentissage par cœur du texte coranique indispensable et suffisant pour assurer les prières.

Ces imams sont rémunérés grâce à des cotisations payées par les chefs de familles bénéficiant des services de la mosquée et parfois grâce à une «aide généreuse mais invisible».

Beaucoup d'imams turcs et maghrébins ont donc une connaissance insuffisante du contexte belge et européen et ne parlent pas ou très peu la langue du pays. Cette situation ne va évidemment pas sans poser des problèmes.

STATUT

Pour l'instant, aucun imam n'est rémunéré comme tel par les pouvoirs publics belges. Ceux qui sont actifs dans une mosquée le font soit à titre bénévole, soit sont payés par des cotisations ou encore, dans le cas des mosquées turques de la Diyanet, par les autorités turques. Il en résulte un statut juridique précaire pour de nombreux imams, qui dépendent de la bonne volonté de leur communauté et des dirigeants de la mosquée locale.

On peut donc dire que les imams rémunérés pour dire la prière sont ceux qui sont envoyés par la Diyanet. Dans les autres mosquées turques, les imams reçoivent une indemnité (minimale) de la communauté locale ou combinent leur fonction avec un autre emploi (professeur de religion musulmane, mais aussi ouvrier). Certains imams touchent un revenu de remplacement versé par la sécurité sociale, auquel vient s'ajouter un montant octroyé par la mosquée locale.

3.2.4 Le défi... des imams formés au contexte belge

LES AUTORITÉS BELGES

Le débat sur le rôle des imams dans les mosquées belges a démarré plus tard que dans des pays voisins comme les Pays-Bas ou la France. En fait, il s'est engagé dans le cadre de la future reconnaissance des mosquées. Après l'élection de l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB) en 1998 et son entrée en fonction en mai 1999, la reconnaissance des mosquées a constitué l'un des principaux objectifs mais aussi l'une des principales compétences du nouvel organe. Cette reconnaissance impliquerait entre autres que les pouvoirs publics interviennent dans les frais d'entretien et de fonctionnement des mosquées ainsi que dans la rémunération des ministres du culte, en l'occurrence les imams. La méfiance envers les mosquées et les imams qui y exercent leur fonction s'est accrue à la suite d'un rapport de la sécurité intérieure sur l'existence de mosquées «extrémistes» au lendemain du 11 septembre 2001 et a été influencée par le débat aux Pays-Bas (affaire El-Moumi). Plusieurs questions parlementaires ont été posées aux ministres compétents et les médias s'en sont également fait l'écho.

La préoccupation des autorités de parvenir à un système «belge» de formation des imams répond à la fois à des raisons de politique intérieure et à un contexte inter-

national. Sur le plan intérieur, la pensée dominante est celle de «l'intégration», avec pour corollaire l'idée selon laquelle la composante religieuse joue un rôle important dans la formation de l'identité communautaire musulmane. Comme la vie religieuse est régie par les mosquées, et en particulier par les imams qui sont actifs au sein de ces mosquées, il est important de les faire participer au processus d'intégration, d'autant plus que l'exigence de la connaissance de la langue et de la société belge est formulée avec de plus en plus d'insistance. Or, un grand nombre d'imams qui exercent aujourd'hui leur activité en Belgique connaissent à peine le français ou le néerlandais, ce qui rend la communication avec les autorités locales extrêmement difficile.

En formant des imams «à la belge», on espère dès lors écarter les influences étrangères, en particulier celles qui portent la marque de tendances extrémistes ou fondamentalistes, et freiner l'immigration d'imams «officiels» (de la Diyanet). L'objectif est de parvenir à terme à un Islam «européen» (autrement dit moderne), dont on attend, comme le dit l'accord de majorité du gouvernement Verhofstadt II, qu'il soit «ouvert» et «tolérant». «En tant que culte légalement reconnu en Belgique, l'Islam doit pouvoir disposer d'institutions qui fonctionnent correctement. C'est non seulement indispensable pour renforcer le pluralisme dans notre société, mais c'est aussi un élément important dans le développement d'un Islam ouvert et tolérant (De Morgen, 9 juillet 2003).»

LES SOUHAITS DES COMMUNAUTÉS MUSULMANES

Dans les communautés musulmanes aussi, de plus en plus de voix s'élèvent pour clarifier le statut et la formation des imams. Ni le dispositif informel qui avait été instauré pour les mosquées arabophones, ni le système officiel appliqué aux imams turcs de la Diyanet ne donnent satisfaction en raison notamment des restrictions que les autorités publiques imposent au séjour de ces imams (les visas sont plus difficilement accordés, la durée du séjour des imams de la Diyanet est écourtée,...). Tout comme les mosquées marocaines, les mosquées turques qui appartiennent à d'autres courants que la Diyanet officielle n'ont aucun moyen d'engager officiellement leurs imams. Ces raisons pratiques et juridiques poussent les mosquées à préconiser l'élaboration d'un statut plus favorable pour les imams. Outre les insuffisances des dispositions provisoires relatives au séjour des imams, ceux-ci font aussi l'objet de critiques de fond. En effet, de plus en plus de fidèles ressentent le besoin d'avoir des guides religieux capables de les orienter et de les conseiller sur la manière de vivre en musulmans dans une société non islamique. La plupart des imams actuels ne peuvent pas répondre à cette demande, soit parce qu'ils n'ont pas de formation suffisante, soit parce qu'ils ont été formés dans un tout autre contexte de société. Une formation théologique de meilleure qualité serait de nature à satisfaire ce besoin. Quant aux plus jeunes, ils attendent d'un imam qu'il connaisse leur univers de vie (belge/européen) et qu'il parle leur langue (au sens littéral et figuré), afin qu'ils se sentent eux aussi concernés par ce qu'il dit.

LES MESURES PRÉCONISÉES PAR L'EXÉCUTIF

Les responsables du culte musulman en Belgique sont conscients de tous les problèmes qui se posent par la présence des imams venant de l'étranger. Pour y remédier, l'Exécutif des Musulmans Belgique préconise trois types de formation:

- la première serait consacrée à une mise à niveau linguistique;
- la deuxième porterait sur l'histoire de la Belgique et de ses institutions;
- la dernière formation serait destinée à une mise à niveau théologique permettant aux imams de pouvoir apporter des réponses à toutes les questions de nature éthique qui se posent aux musulmans de Belgique.

Les représentants de l'Exécutif préconisent la création d'une faculté de théologie, de préférence en Belgique, qui se chargerait de former les futurs imams et les professeurs de religion musulmane issus de la population belge.

La mise sur pied et le bon fonctionnement de cette faculté sont, selon l'Exécutif, parmi les meilleurs moyens d'éviter des malentendus et de favoriser les échanges entre communautés.

COMBIEN D'IMAMS RECONNUS PAR MOSQUÉE ?

En ce qui concerne la reconnaissance des imams, la Ministre de la Justice Laurette Onkelinx a fixé les préalables depuis avril 2004.

La mosquée à laquelle est rattaché un imam doit accueillir au minimum 250 fidèles. Si une mosquée attire entre 500 et 1.500 fidèles, deux imams pourront être nommés et au-delà de 1.500 fidèles, trois imams.

Se pose dès lors la question de la définition du «fidèle». L'État fédéral considère qu'il s'agit de «toute personne adulte bénéficiant du service de la mosquée». Cette approche très large englobe ainsi toute personne ayant fait au moins une fois appel aux services de la mosquée (pour une cérémonie d'enterrement, une fête ...).

L'Exécutif désirerait néanmoins que la cellule familiale soit prise en compte, à savoir englober dans le terme «fidèle» également les enfants qui, par exemple, fréquentent une mosquée pour un cours de langue ou de religion.

En tout état de cause, le comptage fiable des fidèles s'avère une tâche extrêmement difficile, car d'une part il n'est pas toujours facile à repérer, et d'autre part les critères utilisés et le moment du comptage peuvent influencer le nombre total de manière significative. Par exemple, compter les fidèles lors de la prière du vendredi peut facilement multiplier le nombre par dix, et encore davantage pendant les fêtes.

S'agissant du rang des imams, l'Exécutif a déterminé trois niveaux qui ont été approuvés par l'État au printemps 2004 :

imam de premier rang ou superviseur, principalement chargé d'émettre des avis, consulté pour les questions philosophiques.

imam de deuxième rang : dans cette catégorie, les femmes peuvent intervenir. Les hommes s'occupent principalement de la prière et les femmes de la prédication. Bien entendu, cela n'entraîne pas la mixité.

imam de troisième rang : il s'occupe de l'enseignement basique de la religion et des langues.

4. Le dossier des professeurs de religion musulmane

4.1 Historique

L'enseignement de la religion au sein des établissements belges est régi par les lois du 29 mai 1959 et du 11 juillet 1973. Dans le réseau officiel, ces lois dites du «Pacte scolaire» prévoient deux heures hebdomadaires d'enseignement de la religion ou de la morale non confessionnelle.

A la suite de la loi du 19 juillet 1974, reconnaissant les administrations chargées du temporel du culte musulman et sans attendre les arrêtés d'exécution, les Ministres de l'Éducation, Humblet et De Croo adressaient aux chefs d'établissements, probablement bien trop précipitamment, une circulaire datée du 31 juillet 1975 les invitant à organiser des cours de religion musulmane pour l'année scolaire 1975-1976.

L'article du «Pacte scolaire» prévoyait que les enseignants des cours de religion fussent nommés sur proposition des chefs de culte. Or à cette époque, le chef de culte musulman n'existait pas encore, les Ministres de l'Éducation octroyèrent dès lors ce rôle au Centre Islamique et Culturel de Bruxelles.

En 1982, il est reconnu comme la seule instance pouvant proposer la désignation de professeurs de religion musulmane. En pratique, c'est lui qui désignera entre 1975 et 1990 les professeurs venus du Maroc et surtout de Turquie. Ce mécanisme sera remis en cause parce que l'on redoute l'influence croissante des pays d'origine et en particulier l'ingérence de la Turquie. Les professeurs de religion musulmane s'opposent aussi à ce système. La position du Centre Islamique et Culturel étant de plus en plus contestée, on se met à la recherche d'un autre organe afin de régler entre autres la question de la désignation des professeurs. Un Comité technique est institué dans ce but en 1990. Il sera intégré en 1994 (officiellement en vertu de l'Arrêté royal du 3 juillet 1996) au sein de l'Exécutif provisoire. En matière d'enseignement, il est compétent pour désigner les professeurs. Comme l'Exécutif provisoire n'est pas reconnu comme un véritable organe chef de culte, ses tâches restent limitées. Depuis 1999, l'enseignement de l'islam relève de la compétence de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, élu le 13 décembre 1998 et reconnu comme organe chef de culte.

4.2 En communauté française

4.2.1 34.283 élèves et 400 professeurs

Depuis sa mise en application, le nombre d'élèves inscrits aux cours de religion musulmane ne cessa d'augmenter. La population inscrite à ces cours dans les établissements primaires et secondaires pour l'ensemble de la Belgique passa de 7.055 élèves pour l'année scolaire 1977-1978 à 20.662 élèves pour l'année scolaire 1981-1982. Durant la même période, le nombre d'enseignants désignés pour dispenser ces cours passa de 68 à 193. Le nombre d'établissements organisant ces cours passa quant à lui de 140 à 445 entre 1977-1978 et 1981-1982 ⁷⁵.

Vingt ans plus tard, le nombre d'élèves inscrits aux cours de religion musulmane en Communauté française, tous réseaux confondus, était de 34.283 ⁷⁶ élèves dont 20.983 pour la seule Région bruxelloise. Le nombre de professeur de religion musulmane, quant à lui, passa à 400 pour la seule Communauté française.

Il faut signaler aussi l'organisation de cours de religion musulmane dans de rares écoles du réseau libre.

4.2.2 Profil des professeurs de religion musulmane

L'origine et les compétences, ainsi que la formation des professeurs de religion musulmane se sont modifiées dans le temps. Ainsi, la première vague de ces professeurs est essentiellement composée de professeurs turcs ou arabes (surtout maghrébins) proposés par leur pays d'origine. Ensuite, l'origine des professeurs se diversifiera et aujourd'hui nous trouvons une majorité de Belges.

Aujourd'hui également la nomination des professeurs se fait sur proposition de l'Exécutif des Musulmans et après approbation par la Communauté française.

⁷⁵ DASSETTO F., et BASTENIER A., *L'Islam transplanté : vie et organisation des minorités musulmanes de Belgique*, Ed. EPO, Anvers, 1984, pp. 175-177.

⁷⁶ Statistiques des établissements, des élèves et des diplômés de l'enseignement de plein exercice et budget 2001 des dépenses d'enseignement, Ministère de la Communauté française, Service de l'information et des statistiques, 2002.

Il faut donc distinguer trois catégories de professeurs :

-la première est formée dans sa grande majorité de professeurs turcs et marocains (âgés de 50 à 55 ans environ) qui ont été proposés au Centre Islamique et Culturel par leur pays respectif. Ces personnes, qui disposent de connaissances suffisantes de la matière à enseigner, n'ont pourtant d'une part ni compétence certifiée ou outils pédagogiques adéquats pour l'enseignement de la religion musulmane, ni d'autre part de connaissances suffisantes du contexte belge. De surcroît, elles ne maîtrisent souvent pas suffisamment le français, à tout le moins en ce qui concerne le français écrit.

-la deuxième catégorie est formée d'anciens étudiants, détenteurs de diplômes belges dans différentes disciplines et désirant se stabiliser en Belgique. Ces personnes ont, pour leur part, une meilleure maîtrise de la langue de l'enseignement, une formation polyvalente mariant les sciences exactes, les sciences humaines et des connaissances en théologie, et possèdent en général une meilleure connaissance du contexte belge et européen. Par ailleurs, ces professeurs ont, de par leur formation de base, davantage la capacité de répondre aux questions des élèves portant sur des domaines autres que religieux. Ces professeurs ont favorisé l'ouverture de débats à l'intérieur des établissements notamment avec les élèves d'autres cours philosophiques.

-la dernière catégorie est composée de Belges d'origine ou de Belges de la deuxième génération. Quoique minoritaire, elle représente l'espoir de l'émergence d'un Islam reprenant les spécificités belges dans le cadre scolaire. Pour eux le problème linguistique ne se pose bien sûr pas.

Notons que dans le souci de compléter la formation des enseignants désignés (première catégorie), des mesures ont été tentées. Avant l'ouverture de «l'Institut Européen des Sciences Islamiques» par le Centre Islamique et Culturel, ces professeurs furent invités à des sessions pédagogiques et à des cours théologiques et linguistiques dispensés par deux conseillers pédagogiques attachés au Centre et des professeurs des grandes universités musulmanes en visite en Belgique. Après l'ouverture de l'Institut, un cycle d'étude permettant l'obtention d'une licence en théologie et une formation menant à un Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) ont été mis sur pied. Ces formations, qui avaient pour objectif plutôt la consécration de la ligue islamique mondiale que le souci d'encadrer les professeurs de religion musulmane, ont essuyé un échec total.

4.2.3 Connaissance du français: le décret du 27 mars 2002

Au niveau de la connaissance du français, la Communauté française a voté un décret le 27 mars 2002 prévoyant une période de deux années pour que ces enseignants puissent se remettre éventuellement à niveau et prouver leur bonne connaissance du français. Des cours ont été alors organisés en promotion sociale en «français-langue étrangère». La Ministre Françoise Dupuis expliquait: «si les professeurs se sont en majorité inscrits aux cours, peu de professeurs ont réussi l'examen». Ce n'est en général pas la connaissance du français oral qui pose problème mais bien l'écrit. La période transitoire de deux ans a ensuite été prolongée d'une année. Reste encore la question de ceux qui ne se sont pas présentés à l'examen, soit 27 professeurs...

4.2.4 Les inspecteurs et le programme de cours

Il n'existe pas encore de programme de cours de religion musulmane. En effet, l'instauration d'un programme de cours de religion musulmane a été conditionné à la nomination des inspecteurs de religion musulmane. Or, deux des trois inspec-

teurs désignés par l'Exécutif des Musulmans de Belgique et un remplaçant viennent tout juste de se mettre au travail.

Ce sera un dossier prioritaire pour ces inspecteurs. Il faut néanmoins mettre en évidence qu'au contraire d'une idée qui se répand et devient rumeur, tous les professeurs de religion musulmane ne sont pas des «islamistes» et tous ne véhiculent pas des idées obscurantistes et rétrogrades.

Des précisions en matière de requis de la formation contribueraient à assainir l'atmosphère.

4.2.5 Questions non résolues

- Le programme des cours : élément essentiel, cela représente une des matières de réflexion des inspecteurs. Sans ce programme il ne peut y avoir de contrôles.
- Le statut : la question est en voie de résolution car beaucoup de professeurs ont été nommés. Il reste la question du niveau de leurs diplômes. Par exemple, dans le secondaire, beaucoup n'ont pas le diplôme requis pour être nommé à ce niveau.
- Connaissance du français : voir plus haut

4.3 Communauté flamande

4.3.1 Plus de 20.000 élèves et 297 professeurs

Durant l'année scolaire 2001-2002, 20.490 élèves, dont 12.041 dans le fondamental et 8.449 dans le secondaire, ont suivi les cours de religion musulmane en Communauté flamande, tous réseaux confondus⁷⁷.

Au total⁷⁸, le nombre de professeurs de religion musulmane qui enseignent actuellement dans des écoles flamandes s'élève à 297 personnes, dont 159 sont d'origine turque, 125 d'origine marocaine et 13 d'une autre origine. Ce chiffre est un peu trompeur parce que ces professeurs n'enseignent pas tous à plein temps et que certains travaillent dans plusieurs écoles, réparties parfois sur différentes provinces. 70% de ces professeurs donnent cours dans l'enseignement fondamental contre 30% dans le secondaire. La majorité des professeurs de religion musulmane travaillent dans l'enseignement de la Communauté (65%) et l'enseignement officiel subventionné (30%). Il n'y a que 14 nominations dans le réseau libre subventionné⁷⁹. Les provinces d'Anvers et du Limbourg sont celles qui emploient le plus grand nombre de ces professeurs.

4.3.2 L'état de la situation aujourd'hui

Le dossier des professeurs de religion musulmane ne fait plus l'objet aujourd'hui d'un débat public. Il est devenu une matière technique qui est traitée en cercle fermé lors de réunions entre les différents organes compétents⁸⁰.

Les professeurs venus de l'étranger ne sont plus admis depuis quelques années et plusieurs initiatives ont été prises pour que les professeurs de religion musulmane soient formés en Belgique. La première mesure a été de régulariser les professeurs déjà actifs chez nous (exigences linguistiques et pédagogiques).

La circulaire du 30 septembre 1992 a rendu obligatoire la formation CAP pour tous les professeurs qui n'avaient pas suivi de formation pédagogique ainsi que pour ceux qui ne possédaient pas une connaissance suffisante du néerlandais. Entre 1993 et 1998, plusieurs établissements de promotion sociale ont obtenu des moyens supplémentaires pour mettre sur pied cette formation. 170 des 210 parti-

⁷⁷ Données: comptage officiel des élèves au 1^{er} février de chaque année scolaire, Section Begroting en Gegevensbeheer Administratie onderwijs, chiffres cités lors de la conférence de presse d'Agalev, Meer ruimte voor islamonderricht in het Vlaams onderwijs, 3 avril 2003.

⁷⁸ Chiffres: EMB Département Enseignement, mai 2004

⁷⁹ Un poste de professeur de religion musulmane comporte 24 heures de cours par semaine, qui peuvent être données par un ou plusieurs enseignants. Tous les professeurs de religion musulmane n'enseignent pas à temps plein, ni dans la même école ou dans la même région. Certains donnent plus d'heures que le nombre minimal.

⁸⁰ Voir aussi Panafit, qui distingue trois phases dans l'institutionnalisation de l'Islam: 1) la phase diplomatique; 2) la phase de dramatisation et 3) la phase pragmatique (technique) (Panafit:1999:279-307).

cipants ont obtenu cette attestation à la fin 1997⁸¹. Des formations CAP, complétées par une formation de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, continuent à être organisées lorsqu'un besoin de professeurs de religion musulmane se fait sentir. Après la dernière formation assurée par l'EMB (2001), les besoins étaient théoriquement couverts. Mais dès que cette annonce a été faite, d'autres écoles ont introduit une demande, ce qui a produit une nouvelle pénurie d'environ 1.300 heures, soit 55 professeurs à plein temps, pour toute la Flandre⁸². C'est pourquoi, un nouveau cycle de formation réunissant 75 candidats a débuté en janvier 2004, avec des examens en mai/juin 2004. Les professeurs ayant réussi pourront être affectés à une école à partir de la rentrée scolaire 2004-2005⁸³.

Une deuxième initiative visait à organiser une formation flamande des professeurs de religion musulmane. En mai 1994, un comité consultatif a décidé de confier aux communautés musulmanes elles-mêmes le soin de former les professeurs destinés à l'enseignement primaire et de créer pour l'enseignement secondaire une formation au sein des institutions existantes. Des négociations entamées en 1996 ont débouché, en septembre 1998, sur la première formation de professeurs de religion musulmane organisée à l'École Supérieure Erasmus à Bruxelles⁸⁴. Il s'agit d'une formation de régentat de trois ans dans le cadre de laquelle les étudiants choisissent trois matières, dont l'Islam. A l'heure actuelle, huit étudiants sont sortis de cette filière de formation⁸⁵. Six seront diplômés pour l'année académique 2003-2004 et le même nombre l'année suivante.

4.3.3 Profil des professeurs

80% des professeurs d'origine turque ont été formés en Turquie, soit à un lycée islamique (*imam hatip lisesi*), soit en suivant une formation théologique supérieure non-universitaire (*Yüksek İslam İnstitüsü*)⁸⁶, soit en obtenant une licence dans une faculté de théologie. Seuls quelques-uns ont suivi une formation générale en Turquie. Sans doute sont-ils arrivés chez nous par la voie du regroupement familial et ne se sont-ils orientés vers des études islamiques qu'une fois en Belgique. Les autres professeurs formés en Turquie ont d'abord été envoyés par les autorités turques, puis ont vu leur situation «régularisée» grâce à l'obtention du certificat CAP. Les 20% de professeurs formés en Belgique sont généralement titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire, complété par la formation CAP. Seuls quelques uns sont diplômés de la Haute École Erasmus.

La moitié des professeurs d'origine marocaine qui enseignent aujourd'hui la religion musulmane dans les écoles néerlandophones ont été formés en Belgique (enseignement secondaire + formation CAP⁸⁷). L'autre moitié a suivi une formation secondaire générale au Maroc, puis une formation religieuse complémentaire en Belgique. Une dizaine seulement d'entre eux ont une formation universitaire et quatre sont diplômés de la Haute École Erasmus.

4.3.4 Questions non résolues

1. Inspection: Tout comme pour les autres cultes reconnus, la méthode et le contenu des cours de religion musulmane sont établis par le chef de culte. Suite aux difficultés liées à la reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique comme organe chef de culte et le retard dans la nomination des inspecteurs, il n'existe pas encore de programme officiellement reconnu pour l'enseignement de la religion musulmane. «Il est ainsi pratiquement impossible de contrôler la qualité de l'enseignement et le contenu de la méthodologie, si bien que beaucoup dépend des compétences, de la bonne volonté et de l'appréciation de l'enseignant en question. Plusieurs tentatives ont déjà été entreprises pour combler cette lacune⁸⁸.» Aucun inspecteur de religion musulmane n'a encore été désigné jusqu'ici, mais il est prévu de le faire pour l'année scolaire 2004-2005. Les discussions à ce sujet

⁸¹ VERLOT, Marc, *o.c.*

⁸² Répartition géographique des besoins de professeurs de religion musulmane: Bruxelles 13; Anvers 17; Brabant flamand 10; Flandre occidentale 8 et Flandre orientale 7 (EMB-département enseignement: document interne mai 2004).

⁸³ EMB, Département enseignement, 2004.

⁸⁴ VERLOT, Marc, *o.c.*

⁸⁵ La formation a débuté lors de l'année académique 1998-1999. Les premiers étudiants sont sortis en 2001. 6 étudiants devraient être diplômés en 2004 ainsi qu'en 2005 (EMB département enseignement).

⁸⁶ Les professeurs envoyés en Belgique dans les années 1970 possèdent généralement un diplôme de cette école supérieure. Par après, des Hauts Instituts d'Enseignement de l'Islam ont été intégrés aux facultés de théologie des universités turques.

⁸⁷ Ou «certificat d'aptitude à l'enseignement de la religion musulmane» délivré par le Centre Islamique et Culturel. Il s'agit du précurseur du diplôme CAP à l'époque où c'était encore le Centre Islamique et Culturel qui désignait les enseignants (donc, avant 1990).

⁸⁸ MENNES, Lien, *Help, een moslim in mijn klas! Het katholieke beleid ten aanzien van moslims op lagere katholieke scholen in Vlaanderen*, mémoire de licence non édité, Université de Gand, Faculté Philo et Lettres, Vakgroep Vergelijkende Cultuurwetenschappen, Promoteur: Herman de Ley, Année académique 2000-2001.

ont porté entre autres sur le niveau de qualification. On envisage aujourd'hui d'imposer au minimum une formation supérieure de type court.

2. Bien que la formation à la Haute École Erasmus connaisse un développement lent mais progressif, il s'avère que plusieurs étudiantes féminines décrochent ou changent d'orientation à cause des difficultés qu'elles rencontrent au moment des stages à propos du port du voile.

3. L'obligation d'organiser l'enseignement de la religion musulmane à la demande d'au moins un parent ne s'applique pas au réseau catholique, mais les écoles libres ont néanmoins la faculté de le faire en vertu du décret de la Communauté flamande relatif à l'enseignement de base (art. 42, 25 février 1997)⁸⁹. En pratique, celles qui sont situées dans des régions à forte concentration de population musulmane ont été autorisées à organiser des cours de religion islamique, bien que leur vision de base soit inspirée d'une conception catholique de l'éducation des jeunes. Dans certaines de ces régions, comme le Limbourg, cette concession a sans doute été faite pour éviter une fuite massive d'élèves vers les écoles du réseau officiel. Les autorités ecclésiastiques se sont déjà penchées à plusieurs reprises sur ce «problème», qui remet en question la spécificité et l'identité de l'enseignement catholique. Lorsque certaines écoles de Heusden-Zolder (Limbourg) ont mis un terme aux cours de religion musulmane après 18 ans, on a parlé d'une politique «d'enterrement progressif» étant donné que les professeurs de religion musulmane qui partaient n'auraient pas été remplacés⁹⁰. Bien que Mieke van Hecke, aujourd'hui à la tête du réseau libre en Flandre, se soit récemment prononcée en termes positifs sur l'organisation de cours de religion musulmane, l'avenir reste incertain.

5. Quelques repères chez nos voisins européens

5.1 Pays-Bas

5.1.1 Imams: un cours mais pas encore une formation complète

Aux Pays-Bas, le débat sur la position, la fonction, le rôle, le statut et la formation de l'imam est en cours depuis les années '80, aussi bien dans les milieux des décideurs que dans l'opinion publique. Les imams «visés» sont principalement ceux que l'on fait venir d'un pays d'origine (Maroc, Turquie) pour une période limitée.

Non seulement ces «imams navetteurs», comme on les surnomme, connaissent très mal la langue, mais en plus, en raison de la brièveté de leur séjour, ils ne sont guère au fait des réalités de la société néerlandaise⁹¹.

Le débat se concentre sur les deux questions suivantes: quel est le rôle et la place qu'un imam doit assumer dans l'intégration des musulmans -et en particulier des jeunes? Et d'autre part, n'est-il pas préférable que les imams destinés à exercer leurs activités dans des mosquées néerlandaises soient formés aux Pays-Bas plutôt que dans leur pays d'origine⁹²? A la base de cette interrogation, il y a l'idée que les imams doivent exercer une fonction non seulement religieuse mais aussi sociale, autrement dit qu'ils doivent un peu intervenir à la manière d'assistants sociaux. Or, les imams envoyés par l'étranger ne seraient pas préparés à le faire, en raison du rôle spécifique qui est le leur dans les pays d'origine⁹³.

⁸⁹ Service de presse d'Agalev, *Meer ruimte voor islamonderricht in het Vlaams onderwijs*, avril 2003.

⁹⁰ MENNES, Lien, *o.c.*

⁹¹ BOENDER, Welmoet, *o.c.*

⁹² BOENDER, Welmoet, *o.c.*

⁹³ Dans les pays musulmans, le rôle de l'imam tend à se limiter aux questions strictement religieuses, ce qui est dû en partie au fait que d'autres instances et institutions (famille, école, médias) contribuent aussi à la socialisation islamique des communautés.

On espère qu'une formation aux Pays-Bas permettra d'une part de répondre à l'évolution du rôle de l'imam dans la diaspora et d'autre part de mieux contrôler ce qui se dit dans les mosquées afin de pouvoir contrer les influences intégristes et radicales venues des pays musulmans⁹⁴.

Les autorités néerlandaises ont déjà pris plusieurs mesures pour clarifier ce dossier. Le dernier rapport en date, intitulé «Imams in Nederland: wie leidt ze op?», date de septembre 2003. Il a été établi par une Commission consultative composée de professeurs et de collaborateurs de quatre universités néerlandaises. Cette commission avait été chargée d'émettre un avis sur les sujets suivants:

- la désignation d'une (d') instance(s) d'enseignement scientifique pouvant assurer la formation d'imams ;
- les critères de reconnaissance de structures pouvant être reconnues pour une formation donnée aux imams.

Le rapport est le reflet d'une étude approfondie des ouvrages spécialisés, de débats internes et d'interviews de représentants de différents courants religieux ainsi que d'universités et de Hautes Écoles qui ont des projets dans le domaine de la formation des imams. Il s'attache à examiner les souhaits que formulent les communautés musulmanes en matière de formation des imams (la demande) ainsi que les projets visant à rencontrer ces souhaits (l'offre).

Le point de départ du rapport mais aussi de toute la politique néerlandaise est que les conceptions religieuses et philosophiques jouent un rôle important dans le bien-être individuel et le fonctionnement social de minorités «ethniques». Tous les acteurs de la vie sociale, y compris ceux qui se situent dans le domaine philosophique et religieux, sont donc appelés à assumer leurs responsabilités par rapport à une politique d'intégration qui vise à donner à chacun l'opportunité d'exercer pleinement sa citoyenneté.

Ces considérations ont entraîné la création en 2002 d'un cours obligatoire d'initiation à la citoyenneté pour tous les imams travaillant aux Pays-Bas. Les imams exercent en effet une autorité au sein de leur communauté et que l'on est dès lors en droit d'attendre d'eux qu'ils orientent leur mission en fonction des valeurs en vigueur aux Pays-Bas. Mais, il n'y a pas encore de formation complète pour les imams, ce n'est actuellement qu'un cours. Ce rapport souligne dans le même temps les restrictions légales liées aux rapports entre l'Église et l'État, qui limitent fortement la participation active que les pouvoirs publics peuvent avoir dans la mise sur pied de telles formations.

5.1.2 Enseignement de l'Islam: 37 écoles islamiques

Bien qu'il existe aux Pays-Bas la possibilité légale (loi sur l'enseignement fondamental de 1920) d'organiser des cours de religion musulmane dans les écoles publiques, l'enseignement de l'Islam s'est plutôt développé sous la forme d'écoles islamiques libres. Une différence importante avec la Belgique est donc que l'organisation de cours de religion n'est pas obligatoire dans les écoles publiques. L'instance compétente en matière d'organisation de l'enseignement est la commune, mais celle-ci ne se mêle pas du contenu et de la méthode des cours, ni du choix des enseignants et des outils pédagogiques⁹⁵. La question du contenu des cours de religion relève de l'autorité religieuse. Comme le subventionnement de l'enseignement de l'Islam est facultatif, en pratique la commune impose souvent des exigences complémentaires, notamment en matière de connaissance de la langue, en échange de l'octroi de subsides. Tout cela a pour conséquence que les cours de religion musulmane sont tout à fait exceptionnels dans la majorité des écoles publiques. Certains auteurs affirment que les difficultés liées à l'exercice de ce droit à l'enseignement ont favorisé la création d'écoles islamiques indépendantes⁹⁶.

⁹⁴ BOENDER, Welmoet, *o.c.*

⁹⁵ RATH, J., PENNINX, R., GROENENDIJK, K. and MEIJER, A., *Nederland en zijn islam: een ontzuilende samenleving reageert op het ontstaan van een geloofsgemeenschap*, Het Spinhuis, Amsterdam, 1996.

⁹⁶ RATH, J., PENNINX, R., GROENENDIJK, K. and MEIJER, A., *o.c.*

Le rapport d'inspection du ministère néerlandais de l'Enseignement fait apparaître qu'en octobre 2002 il existait 35 écoles islamiques fondamentales et 2 écoles islamiques d'enseignement secondaire. Ceci s'inscrit dans la tradition de pluralisme religieux des Pays-Bas, qui a vu les deux grandes communautés –les catholiques et les protestants– mettre sur pied leur propre réseau d'enseignement. Bien que les principes de liberté d'enseignement et d'égalité devant la loi permettent de créer des écoles islamiques et qu'en pratique les communautés musulmanes néerlandaises aient plus rapidement tendance à le faire, cette question reste très controversée, y compris aux Pays-Bas. Les critiques les plus souvent formulées sont le risque de ségrégation et de formation de ghetto, l'influence négative sur l'intégration et l'ingérence d'organisations non démocratiques⁹⁷.

5.2 France

5.2.1 Une situation historiquement différente de celle de la Belgique

La transplantation de l'Islam en France fut le résultat de vagues d'immigration successives, encouragées par les autorités publiques. Au début du 20^e siècle, il y avait seulement 4.000 à 5.000 Algériens établis dans ce pays. La première guerre mondiale entraîna l'arrivée massive de population musulmane. 300.000 personnes furent recrutées parmi les populations d'Afrique du Nord. Il y eut près de 100.000 morts et blessés musulmans du côté français lors de ce conflit. Cette contribution à l'effort de guerre national suscita des gestes symboliques de la part de la France: création de cimetières musulmans, construction de la Grande Mosquée de Paris inaugurée en 1924, ouverture de l'hôpital Avicenne à Bobigny. 130.000 musulmans furent aussi engagés entre 1914 et 1918 pour remplacer les travailleurs partis au front. Depuis la fin de la première guerre mondiale et jusqu'à la fin de la guerre d'Algérie (1962), l'Islam fut présent de façon continue sur le sol français mais encore peu visible. Le rapatriement après l'indépendance de l'Algérie de 80.000 Harkis créa la première communauté de «Français musulmans» en France. Durant les années '60, on assista à la diversification de la communauté musulmane par l'arrivée de personnes originaires du Maghreb, de Turquie et d'Afrique subsaharienne. A partir de 1974, le gouvernement français décida la suspension de l'immigration de travail, mais autorisa l'installation des familles via le «regroupement familial». C'est donc paradoxalement l'arrêt de l'immigration qui entraîna la présence durable des musulmans et la visibilité de l'Islam en France.

Actuellement, dans un rapport sur l'Islam de France réalisé par le Haut Comité à l'Intégration, Alain Boyer, ancien fonctionnaire conseiller aux cultes au ministère de l'Intérieur, avance le chiffre de 4.155.000 musulmans. En se fondant sur le pays d'origine et en ignorant le degré de pratique ou la revendication par ces populations de leur identité religieuse, la population musulmane se répartirait comme suit: 1.550.000 personnes d'origine algérienne, 1.000.000 d'origine marocaine, 350.000 d'origine tunisienne, 100.000 Arabes du Moyen-Orient, 315.000 Turcs, 250.000 Africains d'Afrique subsaharienne, 40.000 convertis, 350.000 demandeurs d'asile et clandestins, 100.000 musulmans originaires d'Asie et environ 100.000 personnes n'entrant dans aucune de ces catégories.

5.2.2 Une République laïque⁹⁸

Le Régime de la laïcité en France, institué en 1905 par la loi de séparation de l'Église et de l'État, garantit la liberté de conscience et de culte (article 1) en interdisant l'intervention de l'État dans les affaires religieuses (article 2). L'article 2 de cette loi a mis fin au financement public du culte. Les ministres du culte ne sont donc pas rémunérés par l'État, lequel a perdu le pouvoir de nomination que lui réservait le concordat. Cet article ouvre néanmoins la possibilité pour les établissements publics (écoles, hôpitaux, asiles et prisons) de couvrir les dépenses d'aumônerie. La loi du 13 avril 1908, est venue ajouter au Titre III de la loi de 1905 sur

⁹⁷ RATH, J., PENNINX, R., GROENENDIJK, K. and MEIJER, A., *o.c.*

⁹⁸ Voir également sur ce sujet le compte-rendu du colloque intitulé «Ceci n'est pas un voile» organisé le 30 mars 2004 par la Fondation Roi Baudouin. J Costa-Lascoux, membre de la commission Stasi, y faisait notamment un exposé. Disponible gratuitement sur www.kbs-frb.be

les édifices des cultes, la prise en charge par l'État ou les communes des dépenses d'entretien et de conservation des édifices leur appartenant, c'est-à-dire construits jusqu'en 1905, soit la quasi totalité des bâtiments du culte catholique. Beaucoup de spécialistes et d'hommes politiques considèrent la loi de 1905 comme un véritable frein à l'émergence de l'Islam de France. Bon nombre de ces personnalités estiment qu'il faut adapter cette loi à la nouvelle donne démographique et sociologique française. Dans cet ordre d'idée, Jean-Pierre Chevènement déclare: «Bien entendu, financer l'Islam est contraire au principe de la laïcité, mais cela devrait rester exceptionnel, dans le temps et dans son ampleur, pour permettre une mise à niveau de l'Islam par rapport aux religions traditionnelles en France». Pierre Joxe, quant à lui, dit: «(.....) Pourquoi n'aurais je pas eu à m'occuper de la formation des imams français, alors qu'en Alsace et en Moselle, je payais et nommais les curés, les pasteurs et les rabbins? »

5.2.3 L'organisation du culte musulman en France: mise sur pied d'égalité ou ingérence?

L'État français n'a pas cessé de proclamer sa volonté d'intégrer l'Islam de France dans le système laïc et républicain. Dès lors, la question se pose de savoir si l'objectif recherché serait la mise sur un pied d'égalité de l'Islam avec les autres religions ou l'ingérence de l'État français dans les affaires du culte musulman? Si l'État n'est en théorie pas fondé à intervenir dans les affaires du culte, en pratique, il l'a déjà fait. Napoléon avait déjà trouvé un arrangement pour organiser la communauté juive de France. Malgré l'extension des dispositions de la loi de 1905 aux trois départements algériens par décret le 27 septembre 1907, l'État français ne cessa jamais d'exercer en fait un contrôle sur le culte musulman, en accordant notamment des indemnités au personnel du culte en contrepartie d'agrèments et en réglementant le droit de prêcher dans les mosquées. L'attitude de la République était dictée par des considérations coloniales davantage que religieuses. Il importait dans ces conditions de maintenir le culte sous la dépendance de l'État pour mieux le contrôler. Cette attitude de la France allant dans le sens d'une non-application de la loi de 1905, fut présentée comme symptomatique de l'incapacité de la République française à pouvoir considérer l'Islam sur un pied d'égalité avec les autres religions.

5.2.4 Et aujourd'hui... quid pour les 1.300 imams de France?

Cette attitude semble se prolonger. Hier elle a été justifiée par des considérations coloniales, aujourd'hui ce sont des raisons sécuritaires qui la sous-tendent.

La recherche d'un «espace de dialogue» entre l'État français et les musulmans de France constitua, de Charles Pasqua à Nicolas Sarkozy, une des préoccupations des ministres de l'Intérieur. Cet espace de dialogue permettrait de résoudre un certain nombre de problèmes qui touchent à la pratique sociale et publique de l'Islam: la formation des imams, la construction des mosquées, les aumôneries dans les prisons, les hôpitaux ou les établissements scolaires, l'abattage rituel ...

Quelques uns de ces problèmes ont été résolus à la suite des travaux du Conseil de Réflexion sur l'Islam en France (CORIF), mis sur pied par Pierre Joxe en 1990: cimetières musulmans, nourriture halal à l'armée, l'abattage rituel, aumônerie dans les hôpitaux, prison, armée. Pourtant, aucune solution n'a été trouvée pour la question des aumôneries dans les établissements scolaires.

Le dossier des mosquées et des imams n'a pas encore trouvé une issue positive. En France, on compte près de 1.200 lieux de culte et à peu près 1.300 imams toutes catégories confondues. La Mosquée de Paris revendique l'autorité sur 150 imams par le biais de cinq Muftis régionaux et prétend contrôler plus de 200 lieux

de culte. La majorité de ces imams sont rémunérés par l'État algérien. A côté de ces imams on trouve, d'une part, les imams de la Diyanet, et des mouvements politiques tels que les Milli Görüş, Tabligh, les frères musulmans... D'autre part, il y a également, comme pour la Belgique, des imams non francophones, formés dans leurs pays d'origine. La plupart d'entre eux viennent d'un milieu rural et se retrouvent dans une société qu'ils ne connaissent absolument pas.

Le Ministre de l'Intérieur, Dominique de Villepin, a fait du volet formation des imams, l'une de ses priorités. Il a mis sur pied un «comité d'experts» qui s'est réuni le 11 mai 2004. Selon Xavier Ternisien: «ce comité vise un objectif clair: contourner le Conseil français du culte musulman dont la commission chargée des imams n'est pas jugée suffisamment active. Et surtout, mettre hors jeu la Mosquée de Paris et l'Union des Organisations Islamiques de France, les deux seules fédérations musulmanes à posséder des centres de formation d'imams. Les membres de ce groupe d'experts estiment que, quoi qu'elle en dise, la Mosquée de Paris n'a jamais réussi à former des imams en France, et que d'autre part, l'Institut européen des sciences humaines, à Saint-Léger-de-Fourgeret (Nièvre) rencontre de sérieuses difficultés financières et est jugé trop rigoriste (Le Monde du 11 mai 2004). »

Certes les remarques de ce comité d'experts sont pertinentes mais l'organisation de la formation des imams n'est pas du ressort de l'État français. En agissant de la sorte, l'État français s'ingère dans le culte musulman, ce qui le met en contradiction avec les lois de la République.

5.3 Grande-Bretagne

5.3.1 Une communauté musulmane très ethnicisée

Environ 1,2 à 1,8 millions de musulmans vivent en Grande-Bretagne. La présence de l'Islam dans ce pays est la conséquence des flux migratoires en provenance des anciennes colonies qui se sont orientés de façon massive vers l'Angleterre au début des années '50. La communauté musulmane en Angleterre est caractérisée par une grande diversité des réalités nationales et ethniques. Près de 60% de cette communauté est issue de l'Asie du Sud-Ouest : Iran, Pakistan, Bangladesh... et environ 40% restants sont Chypriotes, Turcs, Malais, Africains de l'Est et de l'Ouest ... La position minoritaire des musulmans dans le sous-continent indien ayant abouti historiquement à un repli identitaire, s'est traduite en Grande-Bretagne par une «auto-ségrégation» face à l'hétérogénéité de l'Islam en Angleterre afin de mieux protéger son identité. En Angleterre, l'Église anglicane est l'Église officielle du pays depuis le 16e siècle. 60% de la population appartiennent à cette Église. La deuxième place est remplie par l'Église catholique, avec près d'un million de fidèles. Parallèlement, il y a aussi les Églises protestantes ainsi qu'une communauté de 300 000 juifs. Les catholiques, qui étaient il y a 50 ans considérés comme une cinquième colonne par les sujets de sa majesté, et les juifs ont obtenu un statut particulier sur base d'une loi de l'État. Les musulmans n'en ont obtenu aucun. Cet état de fait s'explique par les politiques multiculturelles britanniques qui ont entravé la dynamique proprement religieuse de la minorité musulmane au moins jusqu'à l'affaire Rushdie. Toutefois, au niveau local, s'est développée une très longue tradition de travail en collaboration avec les organisations locales représentant des communautés avec une identité religieuse. Au début des années '80, s'est développée un autre type de collaboration entre la communauté musulmane et les organisations de la foi, en dehors des institutions gouvernementales.

5.3.2 Emergence de nouveaux leaders musulmans

Depuis l'affaire Salman Rushdie, on assiste à l'émergence de leaders musulmans qui se sont construits à partir d'une légitimité d'action enracinée dans l'espace public local. Cette génération de leaders musulmans est en train de se démarquer de «l'Islam ethnicisé» et souvent isolationniste des premières générations d'immigrés. Grâce aux «Versets Sataniques», ces nouveaux leaders, très actifs sur le plan local, se sont trouvés propulsés sur la scène nationale pour discuter des problèmes de leur communauté avec les pouvoirs publics nationaux. C'est avec le gouvernement des conservateurs dirigé par Margaret Thatcher qu'ont eu lieu les premières initiatives de consultation des représentants du culte musulman en Grande-Bretagne. Cette demande venait du ministre des Affaires étrangères. Le gouvernement travailliste de Tony Blair a donné son feu vert pour continuer ces consultations. Contrairement au gouvernement conservateur, elles ont eu lieu avec les ministres de l'Éducation et de l'Intérieur. Toutefois, c'est au niveau local et plus particulièrement dans des villes à grande concentration de population musulmane comme Birmingham, Manchester ou Leicester que ces leaders ont eu le plus d'impact. L'objectif de ces leaders musulmans est la création d'un conseil de mosquée par ville, et l'établissement d'une plate-forme commune des musulmans. La réduction du sectarisme et l'obtention de subventions font également partie de leurs demandes. Cela a permis la réalisation de programmes spécifiques pour les musulmans et l'organisation de nombreux services dans les mosquées. En Grande-Bretagne, un peu comme en France (excepté le cas de l'Alsace et de la Moselle), il n'y a pas de financement public des édifices ou des activités religieuses. Toutefois, un financement public est prévu pour permettre aux lieux de culte d'assurer des activités socioculturelles et caritatives. À côté de ces financements on trouve les financements des États étrangers comme l'Arabie Saoudite, l'Iran, la Libye, l'Irak de Saddam Hussein, et parfois des hommes d'affaires musulmans ayant fait fortune en Angleterre .

5.3.3 Formation et enseignement

En 1998, le droit de créer des écoles musulmanes financées par des fonds publics a été instauré. L'intérêt des jeunes musulmans pour ces écoles était grand. Mais beaucoup d'autorisations ont été refusées pour «niveau insuffisant». Dix écoles (madrasas) fonctionnent en Angleterre pour dispenser une formation théologique et réduire l'importation d'imams estimés à 1.100. Il faut noter que 90% des imams proviennent de l'étranger. L'Éducation est un sujet toujours très débattu dans ce pays. Il existe des écoles spécifiques, avec des pratiques liées aux ethnies. Il y a un programme national d'éducation religieuse et un programme local a été mis en place par un comité pluriculturel qui insiste sur les valeurs de respect et de tolérance. L'éducation à la citoyenneté, concept nouveau en Angleterre, est aussi mis en place. Depuis 1970, la formation des enseignants a été adaptée à cette réalité. Ceci a permis à plusieurs femmes voilées d'enseigner le pluralisme des religions dans les écoles publiques anglaises.

5.4 Allemagne

L'enseignement de l'Islam (2 heures par semaine) a été introduit en 1976 dans les écoles publiques afin de contrecarrer l'influence des écoles coraniques liées aux mosquées locales et d'endiguer ainsi la montée du fondamentalisme⁹⁹. Les négociations préalables ont été menées avec les autorités turques, qui fournissaient le réservoir de professeurs de religion musulmane. Cette initiative a été une réussite dans la mesure où, en 1978, de 80% à 90% des élèves turcs suivaient ces cours¹⁰⁰. Toutefois, elle a été remise en cause dans le courant des années '80 parce que l'influence des autorités turques commençait à être ressentie comme une ingérence excessive. Dès ce moment, des organisations issues de plusieurs

⁹⁹ AMIRAUX, Valérie, *o.c.*

¹⁰⁰AMIRAUX, Valérie, *o.c.*

courants différents se sont profilées comme des partenaires potentiels pour l'organisation de cours de religion musulmane, comme la DITIB (milieux de la Diyanet), Milli Görüş (IGMG) et les Süleymanlı (VIKZ). Les tribunaux rejetèrent à plusieurs reprises les tentatives de la Fédération islamique de Berlin (Milli Görüş) visant à faire reconnaître son Collège islamique comme une instance capable d'assumer cette fonction¹⁰¹. Les autorités berlinoises plaidèrent pour une union entre les différentes tendances au sein des communautés musulmanes afin de parvenir ainsi à un Islam européen¹⁰². Elles n'étaient pas les seules à s'opposer à ce que l'enseignement de l'Islam soit confié à la Fédération islamique de Berlin : des Turcs (séculiers), organisés au sein du *Türkischer Bund*, refusèrent aussi cette option¹⁰³.

Aujourd'hui, deux organisations de tutelle, le *Zentralrat der Muslime in Deutschland* (qui réunit les groupes les plus orthodoxes sur le plan théologique) et l'*Islamrat* (qui adopte une vision plus moderne de l'enseignement religieux) sont en train de mettre sur pied un organe représentatif unique qui pourrait faire office d'interlocuteur vis-à-vis des autorités pour les questions qui touchent à l'enseignement de la religion¹⁰⁴. Les Süleymanlı, qui défendent traditionnellement des positions fortes en matière d'enseignement, se sont entre-temps retirés du *Zentralrat*, estimant que même cet organe adoptait des conceptions trop modernistes.

La reconnaissance d'interlocuteurs représentatifs capables d'assurer la formation des imams ou des professeurs de religion musulmane est une difficulté récurrente. Toute formation future de dirigeants islamiques, qu'il s'agisse d'imams, de professeurs de religion musulmane ou d'aumôniers, doit tenir compte de cette diversité théologique et idéologique réelle qui divise les communautés musulmanes en Europe.

¹⁰¹ JONKER, Gerdien, *Muslim Emancipation? Germany's Struggle over Religious Pluralism*, in W.A.R. Shadid and P.S. van Koningsveld (eds.), *Religious Freedom and the neutrality of the state : the position of Islam in the European Union*, Peeters, Leuven, 2002.

¹⁰² AMIRAUX, Valérie, *o.c.*

¹⁰³ JONKER, Gerdien, *o.c.*

¹⁰⁴ JONKER, Gerdien, *o.c.*

Conclusions: Points d'attention et pistes de solutions

Outre une série d'éléments déjà soulignés dans le rapport, les auteurs formulent les points d'attention et pistes de solutions suivantes. Firouzeh Nahavandi et Meryem Kanmaz formulent ces idées à titre personnel.

DE MANIÈRE GÉNÉRALE : L'ISLAM ET LES MUSULMANS EN BELGIQUE

-En Région bruxelloise et en Région wallonne, il est urgent de voter un décret sur les cultes. Sans cela, la procédure de reconnaissance des mosquées et des imams ne pourra pas débiter. La Région flamande a quant à elle déjà voté ce décret en mai 2004.

-Il faut affiner la définition du «musulman» en y incluant les convertis.

-Il faut être conscient de la diversité d'origine des musulmans, diversité des cultes et des cultures; et tenir compte de l'ouverture de l'Europe vers les pays anciennement communistes, les Balkans et la Turquie.

-Il faut souligner une grande diversité dans le degré de pratique religieuse même si une certaine tendance à la «visibilisation» de musulmans «nouveaux» existe.

-Il conviendrait d'être attentif à la reconnaissance des mosquées et aux critères utilisés. Il existe actuellement une très grande diversité qui est aussi un gage de liberté d'expression. Des critères trop rigides risqueraient peut-être de nuire à cette diversité au profit de quelques courants uniquement.

-Il faut dédramatiser l'idée selon laquelle les mosquées sont des «viviers de terroristes». Toutefois, il faut être attentif à ce qui se passe dans d'autres lieux de rassemblement, en dehors des mosquées.

-Il faut être très attentif à la sémantique dans les travaux scientifiques, et de surcroît dans les médias. L'utilisation abusive, mal placée de certains termes, comme islamiste, islamisme, islamique, tout comme la confusion des termes (islamiste pour musulman...) obscurcit le débat et envenime l'atmosphère.

CONCERNANT LA FORMATION DES IMAMS

-Il est nécessaire d'examiner plus avant les propositions de l'Exécutif quant au contenu de la formation qu'il convient de donner aux imams. L'Exécutif évoque trois niveaux: langue, fonctionnement de l'État belge et débats de société. Il manque encore un profil de fonction et une description de la formation. Les instances compétentes doivent s'atteler à l'élaboration d'un profil pour les imams. De quelles connaissances (théologiques, sociales, scientifiques et pédagogiques) doivent-ils disposer pour exercer cette fonction?

-Au niveau de la mise en œuvre d'une telle formation, nous devons disposer du matériel adéquat. Actuellement, nous avons connaissance d'une vague demande d'imams «différents», sans réellement savoir de quels milieux ces demandes émanent. Les différents représentants (locaux, provinciaux, régionaux et nationaux) doivent être consultés quant à leurs besoins en matière d'emploi et de formation d'imams. Il importe de savoir s'ils sont en mesure de pourvoir à ces besoins ou non

et s'ils disposent de leurs propres centres de formation pour répondre à la demande de personnel religieux. Quel modèle envisagent-ils lorsqu'ils pensent à une formation belge? En plus d'interroger les communautés musulmanes, il importe de vérifier de manière systématique quelles sont les initiatives existantes (qui peuvent éventuellement servir de base à une formation future) et quels partenaires pourraient jouer un rôle (enseignement supérieur belge).

-L'organisation d'une formation «belge» des imams doit s'inscrire dans la législation existante relative à la séparation entre l'Église et l'État et au principe de neutralité. Cela implique que l'État doit se contenter de créer les conditions nécessaires à l'organisation de la formation.

-Un autre élément, étroitement lié au précédent, consiste à se demander s'il faut organiser une ou plusieurs formations. Les différentes mouvances, écoles, tendances idéologiques se retrouveront-elles dans une seule et même formation? Si on devait opter pour des spécialisations dans différentes «directions», cela se ferait-il sur la base de la nationalité, du courant de pensée, de la dénomination, de l'école, etc.? Concrètement, doit-on organiser une formation turque, arabophone, (sud)asiatique, ... ou une formation hanafite, malikite, ...? Il faut également tenir compte, lors de la mise en œuvre d'une future formation, des groupes confessionnels/ théologiques qui ne sont pas reconnus en tant que tels dans les communautés musulmanes de Belgique, comme les Alevi, le mouvement Ahmaddiya¹⁰⁵. Dans le débat néerlandais, l'islamologue Van Koningsveld dit ceci: «Cela veut dire qu'il y a beaucoup plus de raisons (...) d'envisager différentes formations d'imams que de n'en envisager qu'une seule».

-Le respect de la diversité comporte aussi une autre dimension: bien que les femmes puissent occuper la première place dans la prière, les imams sont traditionnellement des hommes. Il faut songer à la manière d'aborder cette question dans le contexte belge.

-Il y a aussi la question relative à l'aspect «novateur» ou traditionnel du leadership. Pour le moment, nous ne savons pas quel profil d'imam les communautés souhaitent. Doit-il avant tout s'occuper de la prière et des tâches traditionnelles, comme c'est aujourd'hui essentiellement le cas? Ou faut-il donner un contenu plus large à la fonction d'imam (ce qui n'est pas ressenti aujourd'hui comme une nécessité par toutes les mosquées). Si nous nous concentrons sur les imams au sens strict, ne courons-nous pas le risque de favoriser certains types de leaders par rapport à d'autres? «This state-sponsored institutionalization of Islam offers more 'traditional' organizations the opportunity to appropriate 'French Islam', possibly at the expense of alternative structures that have emerged in the French Muslim community over the last few decades¹⁰⁶.»

-Une future formation doit se pencher sur la question du «leadership» en général. On doit se demander dans quelle mesure cette formation doit aussi faire une place aux professeurs de religion musulmane, aux aumôniers, aux chercheurs, etc.

-Dans le cadre d'une formation des imams «belge/européenne», la question de la collaboration avec le monde islamique doit également être abordée. Les connaissances théologiques qui doivent être proposées au cours d'une formation de ce type ne sont pour l'instant pas disponibles en Europe: les centres pédagogiques de la pensée islamique se trouvent encore et toujours dans le monde islamique. Qui plus est, un Islam globalisé ne peut être délimité géographiquement à une seule région bien précise. A l'instar de l'internationalisation de l'enseignement supérieur régulier (accords de Bologne), nous devons aussi voir la formation des imams dans un contexte transnational.

¹⁰⁵Certaines voix au sein des communautés musulmanes doutent même de «l'appartenance musulmane» de ces groupes.

¹⁰⁶PETER, Frank, *Training Imams and the Future of Islam in France*, in ISIM-Newsletter 13, décembre 2003, p. 20.

-Etant donné que la mise sur pied d'une formation constitue une tâche de longue haleine, il importe de se pencher en priorité sur une solution à court terme afin de «régulariser» les imams actuels. On pourrait envisager un cours de courte durée, organisé de manière flexible, se composant de cours de langue et d'autres compétences indispensables. Pendant cette période de transition (durant laquelle il n'existerait pas encore de formation proprement dite), il faudrait vérifier dans quelle mesure il est possible de reconnaître et d'homologuer des imams titulaires d'un diplôme obtenu auprès d'une faculté théologique dans les pays islamiques (Maroc et Turquie en premier lieu).

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT

-La confection d'un programme pour les cours de religion musulmane est une étape fondamentale pour assurer un contrôle sain et des cours de qualité dans les écoles.

-Enfin, même si cela dépasse quelque peu le cadre de la présente étude, nous nous permettons de reprendre une recommandation faite par Ural Manço dans une de ses contributions et qui a trait au milieu scolaire ¹⁰⁷ *«L'introduction, dans le cursus de l'enseignement secondaire, du cours d'Histoire de l'Europe et des migrations internationales, et du cours d'Histoire des civilisations et des religions semble être devenue une question d'hygiène mentale! Ces cours pourraient sensibiliser l'ensemble des élèves au brassage ethnique et culturel incessant des populations de l'Europe occidentale. Le cours d'histoire comparée des civilisations et des religions pourrait introduire les élèves à la diversité et à l'historicité des faits religieux, et aux différents rapports des individus ou des sociétés avec les religions. Il contribuerait en outre à établir une distinction entre fait culturel et fait culturel. En retraçant l'apport des peuples musulmans au progrès des sciences, en décrivant leur rôle dans la préparation de la Renaissance, cet enseignement pourrait attirer l'attention des élèves sur les échanges fructueux et incessants entre les civilisations qui ont fait l'histoire de l'humanité et celle de l'Europe»*. En Communauté française, les accords de gouvernement de juillet 2004 contiennent des éléments qui vont dans ce sens.

¹⁰⁷Extrait de Ural MANÇO (2000) (sous la direction de), *Voix et voies musulmanes de Belgique*, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, collection Travaux et Recherches, n°43, Bruxelles, pp. 200-201.



Bibliographie

AMIRAUX, Valérie, Acteurs de l'islam entre Allemagne et Turquie. Parcours militants et expériences religieuses, L'Harmattan, 2001.

BARE, D., Contribution à l'histoire de l'immigration dans l'entre deux guerres : la main d'œuvre nord africaine dans les charbonnages belges (1920 – 1940), Mémoire de Licence, U.L.B., 1992, 142 pages.

BASTENIER, A., *L'Islam de l'immigration en Belgique*, in Clés pour l'Islam: du religieux au politique, des origines aux enjeux aujourd'hui, Collection GRIP- Informations, Bruxelles, 1993.

BIELEFELDT, Heiner, Moslims in de Lekenstaat. Het recht van moslims mee vorm te geven aan de Europese samenleving, C.I.E.-Cahiers nr.6, Centrum voor Islam in Europa, Universiteit Gent, 2000.

BOENDER, Welmoet & KANMAZ, Meryem, *Imams in the Netherlands and Islam Teachers in Flanders*, in W.A.R. Shadid & P.S. Van Koningsveld (Eds.), Intercultural Relations and Religious Authorities: Muslims in the European Union, Peeters, Leuven, 2002, pp.169-180.

BOENDER, Welmoet, *Imams in the Netherlands*, in C.I.E. Newsletter, vol. 1, no. 2, september 1999, pp.23-28.

CANATAN, Kadir, *Required: Muslim Leadership* in ISIM Newsletter, 9/02, p.18.

DASSETTO, Felice, La Construction de l'Islam Européen, Approche socio-Anthropologique, L'Harmattan, 1996.

DASSETTO F., *Islam en Belgique et en Europe : facettes et questions*, in Facettes de l'Islam belge (sous la Direction de DASSETTO F.), Ed. Academia Bruylant, Bruxelles, 1997.

DASSETTO F., et BASTENIER A., L'Islam transplanté : vie et organisation des minorités musulmanes de Belgique, Ed. EPO, Anvers, 1984.

De LEY, Herman, Moslims in de Europese lekenstaten. Cursusnotities, website Centrum voor Islam in Europa, Universiteit Gent, www.flwi.ugent.be/cie/RUG/deley30_2.htm

FREGOSI, Frank, (sous la direction de), La formation des cadres religieux musulmans en France. Approches socio-juridiques, L'Harmattan, 1998.

JAMOUCI, Mohamed, *L'Islam belge: les instituts de formation*, in Islam, septembre 2003, N°5

JONKER, Gerdien, *Muslim Emancipation? Germany's Struggle over Religious Pluralism*, in W.A.R. Shadid and P.S. van Koningsveld (eds.), Religious Freedom and the neutrality of the state: the position of Islam in the European Union, Peeters, Leuven, 2002.

KROISSENBRUNNER, Sabine, *Turkish imams in Vienna*, in W.A.R. Shadid & P.S. Van Koningsveld (Eds.), Intercultural Relations and Religious Authorities: Muslims in the European Union, Peeters, Leuven, 2002.

LAMBERT P.-Y. (sous la direction MANÇO Ural), *La participation politique et les médias de la population musulmane de Belgique*, in Voix et voies musulmanes de Belgique, Eds. Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles, 2000.

LANDMAN, Nico, Van Mat tot Minaret. De institutionalisering van de Islam in Nederland, VU Uitgeverij, Amsterdam, 1992.

MANÇO, Ural., *La présence musulmane en Belgique: dimensions historique, démographique et économique*, in Voix et voies musulmanes de Belgique.

MANÇO, Ural., *Les organisations Islamiques dans l'immigration turque*, in DAS-

SETTO, F. (red.), *Facettes de l'islam belge*, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia, 1997, pp. 143-158

MARECHAL, Brigitte, *Mosquées, organisations et leadership*, in Dassetto, Maréchal & Nielsen (dir.), *Convergences musulmanes. Aspect contemporains de l'islam dans l'Europe élargie*, Academia Bruylant, L'Harmattan, Louvain-la-Neuve, 2001.

MENNES, Lien, *Help, een moslim in mijn klas! Het katholieke beleid ten aanzien van moslims op lagere katholieke scholen in Vlaanderen*, onuitgegeven Licentiaatverhandeling, Universiteit Gent, Faculteit Letteren en Wijsbegeerte, Vakgroep Vergelijkende Cultuurwetenschappen, Promotor: Herman de Ley, Academiejaar 2000-2001.

Ministerie van Onderwijs, Islamitische scholen en sociale cohesie. Inspectierapport, Utrecht, oktober 2002.

OVERBEEKE, Adriaan, *Inrichtingsvrijheid op het terrein van eredienst en school - de zoektocht naar godsdienst-gesprekspartners bij oude en nieuwe minderheids-godsdiensten*, in *Recht en Verdraagzaamheid in de multiculturele samenleving*, Maklu, Antwerpen/Apeldoorn, 1993, pp.97-146.

PANAFIT, Lionel, *Quand le droit écrit l'islam - L'intégration juridique de l'islam en Belgique*, Bruylant, Bruxelles, 1999.

PANAFIT, L., *Les problématiques de l'institutionnalisation de l'islam en Belgique (1965-1996)*, in Dassetto, F., (ed.), *Facettes de l'islam belge*, Academia Bruylant, Louvain-la-Neuve, 1997, pp.253-269.

Persdienst Agalev, *Meer ruimte voor Islamonderwijs in het Vlaams onderwijs*, april 2003.

PETER, Frank, *Training Imams and the Future of Islam in France*, in ISIM-Newsletter 13, december 2003, p. 20.

RATH, J., PENNINX, R., GROENENDIJK, K. and MEIJER, A., *Nederland en zijn islam; een ontzuilende samenleving reageert op het ontstaan van een geloofs-gemeenschap*, Het Spinhuis, Amsterdam, 1996.

ROY, Olivier, *L'islam mondialisé*, Editions du Seuil, Paris, 2002.

SHADID, W.A.R.. & VAN KONINGSVELD, P.S., *Moslims in Nederland. Minderheden en religie in een multiculturele samenleving*, Houten/Diegem, The Netherlands, 1997.

SUNIER, T., *Islam in Beweging. Turkse Jongeren en Islamitische organisaties*. Amsterdam, Het Spinhuis, 1996.

VAN BRUINESSEN, Martin, *The Production of Islamic Knowledge in Western Europe*, in ISIM Newsletter, 8/01.

VERLOT, Marc, *Werken aan integratie. Het minderheden en het onderwijsbeleid in de Franse en Vlaamse Gemeenschap van België (1998-1999)*, Acco, Leuven/Leusden, 2001.

Vragen en antwoorden Kamer, 2001 (N.)

Report on Mosques, Imams and Islamic Religion Teachers in Belgium

There are approximately 400,000 people of 'Muslim background' in Belgium, and Islam - recognised since 1947 - is one of the seven religious or philosophical denominations recognised in our country. Notwithstanding this, in spite of the election of the Belgian Muslims Executive, the institutionalisation process of the Muslim religion is not completed. Amongst the outstanding questions, the primary ones are the financing of mosques as well as the status and the training of Imams and of Islamic religion teachers. The support group to the « Islam and Muslims in Belgium and in Europe » project developed at the King Baudouin Foundation in fact stressed the influence these religious leaders exert on people of Muslim origin living in Belgium. The lack of precise data, quantitative as well as qualitative, in this area only increases the present lack of clarity.

For this reason, the Foundation commissioned two sociologists from the ULB and the University of Ghent to carry out a study which has three objectives : to take stock of the current situation in the three regions of the country, to determine which are the priority issues to be resolved and to highlight items of note, including initiatives undertaken in neighbouring countries.

The study begins by recalling the main phases in the presence of Islam in Belgium and by refining the image which one might have of the Muslim community. The latter is far from being a monolithic block. Aside from the differences linked to its origin - Maghreb, Turkish, European, Asian etc. - or the fundamental difference between sunnism and shiism, Islam is characterised by numerous crosscurrents, schools and movements which it would be important to know about in order to better understand how local communities function and the organisations which oversee them.

A place of prayer, the mosque is not solely for this purpose. The report shows that first and foremost it is a multi-purpose centre comprising very diverse activities : a Koranic school, Arab or Turkish language schools, a library, a community headquarters for cultural and voluntary activities, a place of welcome and conviviality. The authors counted 328 mosques and show how they are spread geographically (162 in Flanders, 89 in Wallonia and 77 in Brussels) as well as their origin (for example 172 mosques are of Arab and 134 are of Turkish origin) and the sects to which they are attached (Shiite, Sunni, Diyanet, Milli Görüş, Süleymanli etc.)

Since the 1st January 2002, the recognition and the control of the management of the mosques are attributed to the Regions. As things stand, only the Flemish Region has voted a new decree on religions, which establishes «f Mosques ». Once such legal measures will have been voted on in Wallonia and in Brussels, it will be necessary to settle the issue of the status of Imams whose remuneration falls within the Federal jurisdiction.

This will especially involve the putting into place of an ad hoc training process in keeping with the principle of neutrality characteristic of the Belgian state. Moreover, a great number of Imams active in the mosques in Belgium are recent arrivals from their countries of origin and thus have an insufficient knowledge of the social, political and cultural context in our country. It is often the case that they do not sufficiently master one of our national languages. Since the training of Imams is the subject of similar discussions in the countries neighbouring us, the report outlines the approach to this difficult issue there, notably in the Netherlands and in France. The backdrop to this whole debate is the issue of whether it is possible or desirable to 'construct' a 'European Islam', adapted to the life circumstances of the Muslims residing in Europe. The role of the Imam also varies within the Diaspora : he carries out diverse functions, not only religious ones but also those which are social, educational and cultural.

As to the teaching of Islamic religion courses, the study also touches on the situation in the French and Flemish communities and highlights the principal issues involved : the definition of a programme specifying the content of Islamic religion courses in schools, the appointment of inspectors who would oversee how these courses are taught, the training, status and the qualifications of the teachers.

La Fondation Roi Baudouin

Contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population

www.kbs-frb.be

La Fondation Roi Baudouin est une fondation d'utilité publique qui a vu le jour en 1976, l'année des 25 ans de règne du Roi Baudouin. La Fondation est indépendante et pluraliste. Nous œuvrons pour améliorer les conditions de vie de la population.

Les dépenses annuelles totales de la Fondation sont de quelques 38 millions d'euros. Ce budget nous permet de réaliser pas mal de choses au service de la société, mais nous ne pouvons pas tout faire. C'est pourquoi nous choisissons de mettre l'accent sur certains thèmes prioritaires, que nous adaptons aux besoins changeants de la société. Nos programmes centraux pour les années à venir sont: Justice sociale, Société civile, Gouvernance, et Fonds & Philanthropie d'aujourd'hui.

Le programme 'Justice sociale' détecte de nouvelles formes d'inégalité sociale et soutient des initiatives qui accroissent l'autonomie des personnes les plus vulnérables. Avec le programme 'Société civile', nous cherchons à stimuler l'engagement citoyen et à renforcer le mouvement associatif. 'Gouvernance' entend associer plus étroitement les citoyens aux décisions sur les modes de production et de consommation des biens et des services ainsi qu'aux évolutions dans les sciences médicales. Quant au programme 'Fonds et Philanthropie d'aujourd'hui', il vise à encourager des formes modernes de générosité: la Fondation fournit des informations aux donateurs et leur propose toute une gamme d'instruments de philanthropie.

A côté de ces quatre programmes centraux, la Fondation mène aussi plusieurs 'Initiatives spécifiques et structurelles'. Nous menons un projet sur l'aménagement du quartier européen à Bruxelles, soutenons Child Focus et avons conclu un partenariat structurel avec le European Policy Centre.

Précisons encore que tous nos programmes et projets accordent une attention particulière à la diversité culturelle et à l'équilibre des relations hommes-femmes. Pour atteindre notre objectif, nous combinons différentes méthodes de travail: nous soutenons des projets de tiers, nous développons nos propres projets sur certains thèmes, nous organisons des journées d'étude et des tables rondes réunissant des experts et des citoyens, nous mettons sur pied des groupes de réflexion sur des enjeux actuels et futurs, nous rassemblons autour d'une même table des personnes aux visions très diverses, nous synthétisons les informations ainsi obtenues dans des publications et des rapports (gratuits),...

En tant que fondation européenne en Belgique, la Fondation Roi Baudouin est active au niveau local, régional, fédéral, européen et international. Nous tirons bien sûr parti de notre implantation à Bruxelles, capitale de l'Europe, de la Belgique et des deux grandes Communautés de notre pays.

Vous trouverez de plus amples informations sur nos projets et publications sur notre site internet:

www.kbs-frb.be Renseignements pratiques par e-mail info@kbs-frb.be ou tél. +32-70-233 728

Fondation Roi Baudouin, rue Brederode 21, B-1000 Bruxelles

+32-2-511 18 40, fax +32-2-511 52 21

Les dons à partir de 30 euros versés à notre compte 000-000004-04 sont fiscalement déductibles.



Avec le soutien de la Loterie Nationale